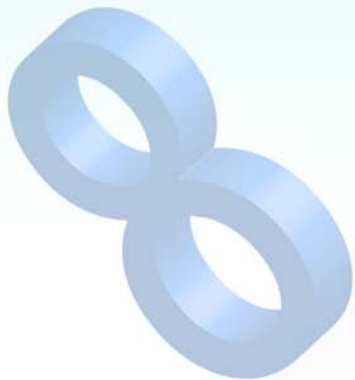




Office national
d'allocations familiales
pour travailleurs salariés

Rapport des Comptes 2008



**OFFICE NATIONAL D'ALLOCATIONS FAMILIALES
POUR TRAVAILLEURS SALARIES**

RAPPORT DES COMPTES 2008

Rue de Trèves 70 – 1000 BRUXELLES

RAPPORT DES COMPTES 2008

	PAGE
INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1 – SECTEUR DES PRESTATIONS FAMILIALES	3
SECTION 1 – RESULTAT ECONOMIQUE ET APERÇU DES OPERATIONS	3
A. GESTION GLOBALE DANS LE SECTEUR DES PRESTATIONS FAMILIALES POUR TRAVAILLEURS SALARIES	5
1. Missions	
1.1. Produits	6
1.1.1. Cotisations de sécurité sociale	6
1.1.2. Cotisations capitatives hors sécurité sociale	6
1.1.3. Intérêts de l'exercice, litiges et produits divers	7
1.2. Frais	7
1.2.1. Prestations familiales à la charge de la gestion globale	7
1.2.2. Frais liés au paiement des prestations familiales	9
1.2.3. Frais d'expertises médicales, litiges et frais divers	9
1.2.4. Frais d'administration des organismes de paiement	9
2. Gestion	12
B. OPERATIONS A LA CHARGE DU FONDS DE RESERVE	15
SECTION 2 – COMPOSITION DU FONDS DE RESERVE DANS LE CADRE DE LA GESTION GLOBALE ET FONDS INVESTIS DANS LE CADRE DE LA REPARTITION NATIONALE ET DES ORGANISMES TIERS	16
A. Composition du fonds de réserve dans le cadre de la Gestion globale	16
B. Fonds investis dans le cadre de la répartition nationale et des organismes tiers	17

SECTION 3 - OPERATIONS BUDGETAIRES	19
A. Missions	19
1. Recettes	19
2. Dépenses	20
B. Gestion	21
1. Recettes	21
2. Dépenses	22
CHAPITRE II – PAIEMENT DES PRESTATIONS FAMILIALES POUR LE COMPTE D’ORGANISMES TIERS	23
A. Introduction	23
B. Opérations économiques	26
C. Opérations budgétaires	28
CHAPITRE III – FONDS D’EQUIPEMENTS ET DE SERVICES COLLECTIFS	31
A. Introduction	31
B. Opérations économiques	33
C. Opérations budgétaires	35
1. Missions	35
2. Gestion	36
D. Situation de l’avoir du Fonds	37
CHAPITRE IV – BILAN DU SECTEUR DES PRESTATIONS FAMILIALES, DU FESC ET DES TIERS AU 31 DECEMBRE 2007	38

TABLE DES MATIERES DES ANNEXES

- ANNEXE 1 Evolution de l'indice des prix à la consommation et de la liaison des prestations sociales à cet indice
- ANNEXE 2 Mouvements démographiques
- ANNEXE 3 Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés – Secteur prestations familiales - Evolution de résultats
- ANNEXE 4 Evolution des réserves
- ANNEXE 5 Montants payés par l'ONAFTS pour le compte des organismes tiers et frais de paiement et d'administration y afférents
- ANNEXE 6 Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés- Fonds d'équipements et services collectifs – – Evolution du résultat

RAPPORT DES COMPTES DE L'ANNEE 2008

INTRODUCTION

Le présent rapport annuel a pour but de commenter les comptes de 2008. La clôture des comptes 2008 s'établit sur une base économique. Ceci implique que le résultat de 2008, tel qu'il est repris dans le bilan, est composé des frais et produits liés à l'année 2008, quel que soit le moment où le paiement a eu lieu.

En 2005, le mode de clôture a été modifié dans une mesure importante. Jusqu'en 2004 inclus, une clôture budgétaire et économique a été appliquée. A partir de 2005, cette double clôture a été remplacée par une seule clôture sur une base économique, à la demande de la Cour des comptes.

Depuis lors, les comptes ne présentent plus séparément les dépenses et recettes budgétaires. C'est la raison pour laquelle on traite également dans le présent rapport les données relatives à l'exécution du budget.

Pour une bonne compréhension, la distinction entre la composition du résultat sur une base économique et le résultat budgétaire (non comptabilisé) est présentée schématiquement ci-après.

	ECONOMIQUE	BUDGETAIRE
SECTEUR PRESTATIONS FAMILIALES		
Prestations familiales et frais de paiement y afférents	Droits acquis en 2008 (paiements de février 2008 à janvier 2009)	Paiements effectués de janvier à décembre 2008
Cotisations capitatives	Droits 2008 (paiements du 2 ^e trimestre 2008 au 1 ^{er} trimestre 2009)	Paiements 2008 (au cours du 1 ^{er} jusqu'au 4 ^e trimestre 2008)
Ouvertures de crédit	Pas reprise (dépense, mais pas de coût)	Reprise
Indemnité au SPF Sécurité sociale: expertises médicales	Indemnité concernant 2008 (à payer en 2009)	Indemnité payée en 2008
Intérêts	Acquis en 2008	Perçus en 2008
Rémunération du personnel (traitements et charges sociales)	Traitements de janvier 2008 à décembre 2008	Traitements de décembre 2007 à novembre 2008
Avances au personnel	Pas reprises (dépense, mais pas de coût)	Reprises
Frais de fonctionnement administratifs et informatiques	Frais concernant 2008	Factures payées de janvier 2008 à décembre 2008 inclus
Investissements	Amortissements (coût, mais pas dépense)	Dépenses de 2008
SECTEUR TIERS		
Prestations familiales et frais de paiement y afférents	Droits acquis en 2008 (paiements de février 2008 à janvier 2009)	Paiements effectués de janvier à décembre 2008
SECTEUR FESC		
Cotisations ONSS, ONSSAPL et CSP	Cotisations concernant 2008	Cotisations reçues en 2008
Intérêts	Acquis en 2008	Perçus en 2008
Subsides et avances trimestrielles	Octroyés en 2008	Octroyés en 2008
Remboursements de prêts à des institutions de garde d'enfants de 0 à 3 ans	Pas repris (recette, mais pas de produit)	Repris

CHAPITRE I

SECTEUR DES PRESTATIONS FAMILIALES

SECTION 1 - RESULTAT ECONOMIQUE ET APERÇU DES OPERATIONS

Le résultat du secteur des prestations familiales est composé du résultat de la gestion globale et du résultat du fonds de réserve. Outre les opérations de 2008, les opérations de 2007 sont reprises. Les résultats des cinq dernières années sont repris à l'annexe 3 afin d'obtenir une perspective historique.

GESTION GLOBALE (en EUR)		
PRODUITS	2007	2008
MISSIONS		
Cotisations de sécurité sociale (gestion globale)	3.798.281.000,00	4.008.399.000,00
Prestations familiales à récupérer:		
- Familles de travailleurs salariés, bénéficiaires de rentes et chômeurs	113.224.543,59	122.126.688,39
- Prestations familiales garanties	14.309.773,22	14.611.110,25
- Catégories spéciales (art. 102, L.C.)	234.526,43	188.700,90
Cotisations capitatives	51.799.012,22	52.120.671,53
Intérêts	779.780,04	406.053,08
Litiges	413,20	219,19
Divers	156,55	197,97
Sous-total (1)	3.978.629.205,25	4.197.852.641,31

GESTION	2007	2008
Remboursement de traitements et charges sociales pour le personnel détaché, en cas d'incapacité de travail et divers.	119.573,51	120.282,19
Produits de fonctionnement administratifs	6.312,88	29.676,10
Bénéfices sur vente d'actif immobilisé	0,00	0,00
Frais d'administration remboursés par des tiers	4.645.307,34	5.184.239,71
Intervention du FESC dans les frais de fonctionnement	895.647,40	982.734,40
Sous-total (2)	5.666.841,13	6.316.932,40
TOTAL DES PRODUITS (1 + 2)	3.984.296.046,38	4.204.169.573,71
FRAIS		
MISSIONS		
Prestations familiales pour familles de travailleurs salariés et chômeurs	3.817.092.323,78	4.030.312.221,72
Prestations familiales garanties	47.251.627,28	49.775.781,36
Prestations familiales catégories spéciales (art. 102, L.C.)	1.963.725,15	2.054.977,01
Cotisations capitatives indues	30.529,20	1.340,37
Frais de paiement:		
– Prestations familiales pour familles de travailleurs salariés et chômeurs	1.642.041,26	1.583.695,88
– Prestations familiales garanties	23.647,50	21.400,00
– Catégories spéciales (art. 102, L.C.)	1.977,50	1.250
Transfert au Service public fédéral Sécurité sociale pour expertises médicales	924.023,73	980.997,99
Litiges	263.588,12	268.294,55
Divers	12.362,67	12.129,10
Frais d'administration des organismes de paiement:		
– Caisses d'allocations familiales libres	82.801.583,94	86.526.266,48
– Caisses d'allocations familiales spéciales	685.835,24	782.991,66
– SNCB	713.828,09	688.901,26
Sous-total (1)	3.953.407.093,46	4.173.010.247,38

GESTION: Frais d'administration de l'ONAFTS	2007	2008
Frais de personnel (salaires et charges sociales)	38.750.943,72	41.103.987,10
Frais de fonctionnement fonctionnels	3.174.945,74	4.388.999,38
Frais de fonctionnement informatiques	6.477.686,89	7.176.747,01
Perte sur ventes d'actifs immobilisés	0,00	68.676,93
Amortissements	1.608.885,68	1.828.580,66
Sous-total (2)	50.012.462,03	54.566.991,08
TOTAL DES FRAIS (1 +2)	4.003.419.555,49	4.227.577.238,46
RESULTAT GESTION GLOBALE (A)	-19.123.509,11	-23.407.664,75
FONDS DE RESERVE		
Prestations familiales irrécouvrables – dépenses	261.151,41	222.600,64
RESULTAT FONDS DE RESERVE (B)	-261.151,41	-222.600,64
RESULTAT SECTEUR PRESTATIONS FAMILIALES (A+B)	-19.384.660,52	-23.630.265,39

A. GESTION GLOBALE DANS LE SECTEUR DES PRESTATIONS FAMILIALES POUR TRAVAILLEURS SALARIES

Ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessus, les opérations de la gestion globale présentent un **solde débiteur de 23.630.265,39 EUR.**

Les recettes et dépenses des comptes de missions et comptes de gestion de l'exercice 2008 sont commentées en détail ci-dessous. L'attention est attirée sur le fait qu'il s'agit à chaque fois des montants nets.

1. MISSIONS

1.1. PRODUITS

1.1.1. COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE

Depuis 1945, pratiquement tous les travailleurs sont assujettis à un régime de sécurité sociale qui est alimenté par les cotisations de sécurité sociale à charge des employeurs et des travailleurs. Les cotisations sont encaissées par l'Office national de sécurité sociale auprès des employeurs.

L'ONSS affecte ensuite une partie du produit de ces cotisations au régime des prestations familiales, en fonction des besoins financiers nets en matière de gestion et de missions¹, c'est-à-dire après déduction des recettes propres de l'Office.

En 2008, l'intervention de la Gestion globale s'élevait à **4.008.399.000 EUR**.

1.1.2. COTISATIONS CAPITATIVES HORS SECURITE SOCIALE

Le régime de la sécurité sociale n'a pas été appliqué d'emblée à toutes les catégories de travailleurs salariés, parce que l'assujettissement de certains travailleurs a été différé et parce que d'autres travailleurs, tels que le personnel définitif de la SNCB, en ont été dispensés, à condition que leur employeur leur garantisse des avantages sociaux au moins équivalents à ceux dispensés par la sécurité sociale. Ces travailleurs donnaient lieu au paiement d'une cotisation dite "capitative", parce qu'elle était établie non pas en fonction de leur rémunération, mais d'après leur nombre de journées de travail. Ce système a été maintenu lors de la mise en place du régime général de sécurité sociale.

La loi du 10 juin 1998, publiée au Moniteur belge du 15 août 1998, a supprimé le régime des cotisations capitatives à partir du 1^{er} janvier 1999 pour les nouveaux travailleurs engagés par les employeurs concernés. Le régime général de cotisations versées à l'ONSS est désormais applicable à ces travailleurs.

L'ancien système reste par contre applicable aux travailleurs entrés en service chez les employeurs concernés avant le 1^{er} janvier 1999.

¹ Uniquement pour les opérations à charge de la gestion globale.

Ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessous, le nombre de travailleurs salariés qui ne sont pas assujettis à la sécurité sociale diminue chaque année:

2003	2004	2005	2006	2007	2008
39.898	36.704	33.351	30.960	29.055	27.158

Les recettes des cotisations capitatives se sont élevées à 52.120.671,53 EUR en 2008. Un montant de 1.340,37 EUR de cotisations capitatives perçues indûment a toutefois dû être remboursé. Par conséquent, en 2008, le produit net des cotisations capitatives s'est élevé à **52.119.331,16 EUR**, soit 1,24 % des recettes totales de la gestion globale. Les cotisations capitatives ont augmenté de 0,68 % par rapport à 2007 en raison de la forte augmentation de l'index moyen.

1.1.3. INTERETS DE L'EXERCICE, LITIGES ET PRODUITS DIVERS

En 2008, les intérêts acquis se sont élevés à **406.053,08 EUR**. Il s'agit des intérêts sur les comptes financiers, des intérêts judiciaires et des intérêts de retard qui sont portés en compte à des organismes tiers en cas de versement tardif des avances mensuelles.

La diminution de 47,93 % par rapport à 2007 est principalement la conséquence de la diminution du solde journalier sur les comptes. Ceci a eu lieu à la demande de la Cour des comptes et de l'ONSS, dans le cadre d'une meilleure gestion des moyens financiers de la gestion globale.

Des recettes concernant les litiges et frais de nature diverse ont par ailleurs été comptabilisées pour un montant total de **417,16 EUR**.

1.2. FRAIS

1.2.1. PRESTATIONS FAMILIALES A LA CHARGE DE LA GESTION GLOBALE

L'évolution des prestations familiales payées dépend principalement de trois facteurs:

- a. l'évolution de l'indice santé, auquel les montants des prestations familiales sont liés (cf. annexe 1);
- b. les taux des prestations familiales et la réglementation concernant l'octroi ;
- c. les mouvements démographiques qui se profilent (cf. annexe 2) et les mouvements entre les régimes.

Plus particulièrement, l'indice moyen de l'année pour les droits s'est élevé en 2008 à 107,83 par rapport à un indice moyen de 104,14 pour 2007.

Les mesures suivantes sont également une cause de l'augmentation des prestations familiales payées par rapport à 2007:

- **Extension allocation annuelle:** en 2008, les 18 à 24 ans ont également perçu une allocation annuelle conformément aux 6 à 11 ans et aux 12 à 17 ans. Cette allocation s'élevait à 25,00 EUR² (loi-programme du 8 juin 2008 entrée en vigueur à partir du 8 juin 2008).
- **Deuxième session prolongée (3^e session):** un étudiant de dernière année inscrit pour au moins 41 crédits qui termine ses activités d'études au plus tard le 31 janvier après la fin de cette dernière année académique, conserve son droit aux allocations familiales (arrêté royal du 19 septembre 2008, entré en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2008).
- **Allocations familiales supérieures aux familles monoparentales:** à partir d'octobre 2008, plus de familles monoparentales ont droit à un supplément d'allocations familiales. Le plafond de revenus autorisé a été majoré de 1.846,53 EUR à 2.060,91 EUR brut par mois pour toutes les familles monoparentales. En outre, le supplément pour parents isolés augmente à 42,46 EUR pour un premier enfant et 26,32 EUR pour un deuxième enfant. A partir du troisième enfant, le supplément monoparental s'élève comme auparavant à 21,22 EUR³ (arrêté royal du 28 septembre 2008 entré en vigueur à partir du 1^{er} octobre 2008).

Le nombre d'enfants bénéficiaires a augmenté de 22.512 unités en 2008, soit 1,18 % par rapport à 2007. Cette augmentation est due, d'une part, à une augmentation du nombre d'enfants de 3 à 5 ans et, d'autre part, à un accroissement du nombre d'étudiants.

Le nombre de jeunes demandeurs d'emploi a par contre diminué de 3,88 % par rapport à 2007. Le nombre de handicapés de plus de 25 ans a connu une diminution de 3,96 % en 2008. En ce qui concerne les enfants atteints d'une affection, il y a une augmentation de 1.918 unités ou 5,81 % par rapport à 2007.

Le nombre d'allocations de naissance a augmenté par rapport à 2007 de 3.760 pour atteindre 100.585 unités.

A la suite des évolutions évoquées ci-dessus, l'Office et les caisses d'allocations familiales ont octroyé en 2008 un montant net de **3.945.216.480,55 EUR** pour les prestations familiales (il s'agit des droits de 2008 et donc des paiements de février 2008 à janvier 2009 inclus, moins les prestations familiales à récupérer), ce qui représente une augmentation de 1,06 % par rapport à 2007.

² Montant à l'indice pivot 108,34 en vigueur le 1^{er} mai 2008. Montant valable pour 2008.

³ Montants à l'indice pivot 110,51 en vigueur au 1^{er} octobre 2008.

1.2.2. FRAIS LIES AU PAIEMENT DES PRESTATIONS FAMILIALES

En 2008, les frais de paiement résultant du paiement des prestations familiales à charge de la gestion globale se sont élevés à 1.606.345,88 EUR. Cette diminution de 61.320,38 EUR par rapport à 2007 est due à une diminution du nombre de chèques circulaires. Au cours du deuxième trimestre de 2007, un mailing a été adressé aux allocataires qui étaient payés par chèque circulaire. Ce mailing avait pour but d'inciter les intéressés à opter pour le paiement par virement. Il a porté ses fruits, puisqu'en moyenne 26,39 % des allocataires concernés ont choisi le virement comme mode de paiement.

Les frais de paiement peuvent être ventilés en trois montants: 1.583.695,88 EUR pour les prestations familiales payées aux salariés, aux bénéficiaires de rentes et aux chômeurs, 1.250,00 EUR pour le compte des catégories spéciales (article 102) et 21.400,00 EUR pour le paiement des prestations familiales garanties.

1.2.3. FRAIS D'EXPERTISES MEDICALES, LITIGES ET FRAIS DIVERS

Dans le cadre de ses missions, l'Office a également remboursé les frais d'expertises médicales au SPF Sécurité sociale pour les enfants atteints d'une affection, et ce, à concurrence de **980.997,99 EUR**. Ces dépenses ont augmenté de 6,01 % par rapport à 2007, parce que de nouvelles conditions pour l'obtention du statut de handicapé ont été instaurées en 2008. Pour chaque demande, on a examiné s'il existait un droit compte tenu des anciennes et des nouvelles conditions, ce qui explique la forte augmentation de ces dépenses.

D'autres dépenses ont également été enregistrées pour des litiges et des frais de nature diverse tels que l'indemnité de gestion de l'Association belge des armateurs et les frais d'administration des comptes postaux et bancaires pour un total de **280.423,65 EUR**.

FRAIS D'ADMINISTRATION DES ORGANISMES DE PAIEMENT

Le financement des frais d'administration des organismes de paiement est également repris dans les comptes de missions de l'ONAFST.

Parmi les organismes de paiement se trouvent, d'une part, les caisses d'allocations familiales libres et spéciales et, d'autre part, la Société nationale des chemins de fer belges (SNCFB).

1. Caisses d'allocations familiales libres

Le mode de calcul des subsides pour frais d'administration des caisses d'allocations familiales libres vise les principaux objectifs suivants:

- l'octroi d'un subside qui correspond aux frais auxquels chaque caisse se voit confrontée **en fonction de sa charge de travail**. Pour 2008, on a accordé aux 17⁴ caisses d'allocations familiales libres une subvention de **81.591.315,85 EUR**⁵. La charge de travail est mesurée en fonction de divers critères: les modifications relatives aux employeurs affiliés, le nombre de paiements, les montants de prestations familiales payés, les contrôles effectués et les messages électroniques traités. On tient compte depuis 2008 d'un nouveau paramètre les « messages socioprofessionnels »⁶. L'augmentation de 3,21% par rapport à 2007 découle principalement de l'indexation des subventions (indice NACEBEL plus élevé), et de l'augmentation des prestations familiales nettes payées.
- l'octroi d'une **enveloppe de responsabilisation** aux caisses sur la base de la **qualité de leur fonctionnement**. Pour l'exercice 2008, le montant maximum a été fixé par arrêté royal à 5.011.438 EUR. Sur proposition de l'Administration générale et sur la base d'un rapport concernant la qualité de la gestion des dossiers d'allocations familiales et la manière dont les caisses s'acquittent de leurs obligations légales, réglementaires et administratives, le Comité de gestion détermine la part de cette enveloppe globale pour chaque caisse. Pour l'exercice 2008, les 17 caisses libres ont ainsi bénéficié globalement d'une subvention de

⁴ Au cours de 2008, 2 caisses d'allocations familiales libres ont fusionné de sorte que fin 2008, seulement 17 caisses d'allocations familiales libres subsistaient au lieu de 18.

⁵ Une régularisation des frais d'administration de 2007 a encore été opérée après la clôture des comptes. Un montant total supplémentaire de 127.489,42 EUR doit être payé, parce que l'indice Nacebel au 31 décembre 2007 a été adapté dans le courant du premier trimestre 2008. Par conséquent, ce montant a été repris dans les comptes de 2008.

⁶ Ce sont des messages qui concernent la situation sociale ou la situation professionnelle dans une première phase de l'attributaire. Cf. AR du 4 juin 2008 modifiant l'AR du 9 juin 1999 relatif au compte de gestion et à la réserve administrative des caisses d'allocations familiales.

responsabilisation de **4.748.849,46 EUR**. Il s'agit d'une augmentation de 32 % par rapport à 2007, d'une part par l'augmentation du montant de base⁷, d'autre part, par l'augmentation de l'indice Nacebel.

Les frais d'expertises médicales, en cas de recours devant le tribunal (**123.726,75 EUR**) et les intérêts de retard dus à l'application de la Charte de l'assuré social (**62.3704,42 EUR**) ont par ailleurs été remboursés aux caisses.

2. Caisses d'allocations familiales spéciales

Les deux caisses d'allocations familiales spéciales se voient rembourser leurs frais d'administration réels pour autant qu'ils ne dépassent pas leur budget. L'intervention dans ces frais s'est élevée à 778.138,19 EUR en 2008. En outre, elles reçoivent une subvention pour alimenter le fonds de réserve en fonction des prestations familiales nettes octroyées (2.793,00 EUR). 2.060,47 EUR ont finalement été accordés à titre d'intervention dans les frais d'expertises médicales. La subvention totale s'est donc élevée à **782.991,66 EUR**.

Globalement, les 2 caisses spéciales et 21 caisses libres ont donc reçu de l'Office pour l'exercice 2008 une somme de **87.309.258,14 EUR** à titre de subventions, ce montant est ventilé comme suit:

	Caisses spéciales	Caisses libres	TOTAL
- Subvention pour frais d'administration			
- volume de travail	778.138,19	81.591.315,85	82.369.454,04
- qualité de la gestion	-	4.748.849,46	4.748.849,46
- Fonds de réserve	2.793,00	-	2.793,00
- Frais d'expertises médicales dans le cadre de créances	2.060,47	123.726,75	125.787,22
- Intérêts de retard: Charte de l'assuré social	0,00	62.374,42	62.374,42
TOTAL	782.991,66	86.526.266,48	87.309.258,14

⁷ En vertu de l'AR du 4 juin 2008 modifiant l'AR du 9 juin 1999.

3. Intervention financière au profit de la SNCB

La SNCB, qui, en tant qu'employeur, est affiliée à l'ONAFST et qui est autorisée à payer elle-même les prestations familiales, a reçu une subvention de 688.901,26 EUR, fixée en fonction de la charge de travail. Cette subvention est calculée en fonction du nombre de paiements, des prestations familiales nettes payées et des messages électroniques traités, après quoi le montant ainsi obtenu est diminué de 30 %, conformément à un accord conclu antérieurement. Les prestations familiales octroyées par la SNCB diminuent toutefois systématiquement ces dernières années. Il en va de même pour la subvention pour frais d'administration. En 2008, la subvention diminue de 3,49 % par rapport à 2007, tant en raison de la diminution du nombre de paiements et des prestations familiales payées qu'à la suite d'une diminution du nombre de mailbox.

L'intervention **totale** de l'ONAFST dans les frais d'administration des organismes de paiement (1 + 2 + 3) s'est élevée à **87.998.159,40** EUR en 2008.

2. GESTION

COUVERTURE DES FRAIS D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE

En tant qu'organisme centralisateur, l'Office veille au bon fonctionnement du régime et à la coordination indispensable du régime des prestations familiales pour travailleurs salariés. Les missions de l'Office englobent également l'examen de tous les problèmes juridiques, l'établissement des circulaires interprétatives des textes légaux et réglementaires, ainsi que les études sociales, statistiques ou financières.

L'Office effectue également des paiements d'allocations familiales aux familles de travailleurs, de chômeurs et de titulaires de rentes qui sont ou ont été au service d'employeurs affiliés à l'ONAFST. L'Office est en outre chargé du paiement des prestations familiales garanties et des prestations à un certain nombre de catégories spéciales (art.102, L.C.).

En raison de la Gestion globale, les frais d'administration sont repris dans les besoins à financer dont la couverture est demandée à l'ONSS. Les dépenses de gestion ne peuvent pas dépasser les crédits budgétaires approuvés par le ministre des Affaires sociales et le Secrétaire d'Etat au Budget. Il s'agit en effet de crédits limitatifs. Compte tenu de l'article 48 du contrat d'administration, les indemnités pour frais d'administration qui sont payées par les organismes tiers repris après le 1^{er} janvier 2006 peuvent toutefois être ajoutées aux crédits de gestion, et ce, depuis 2006. L'augmentation des frais de gestion, causée par la reprise des dossiers d'allocations familiales d'un organisme tiers, est ainsi compensée par une augmentation des crédits de gestion.

Pour 2008, les frais d'administration nets de l'Office s'élèvent à **48.250.058,68 EUR** à la clôture des comptes. Pour les frais d'administration relatifs aux opérations pour le compte d'organismes tiers, ces organismes paient une indemnité qui s'élève à 5.184.239,71 EUR en 2008. De cette somme, 399.347,31 EUR étaient dus par les organismes tiers qui ont été repris après le 1^{er} janvier 2006. En outre, les frais d'administration à charge du FESC sont estimés à 982.734,40 EUR.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu détaillé des frais d'administration (en EUR).

FRAIS DE GESTION	
PERSONNEL	
Rémunérations du personnel	25.188.592,14
Rémunérations – frais de déplacements	3,20
Cotisation fonds fermeture d'entreprises	6.271,94
Prime Copernic	761.215,70
Primes de fin d'année	1.194.463,34
Pécule de vacances	1.200.172,78
Prime de compétence	946.215,27
ONSS – cotisation sur traitements	1.646.354,55
ONEM – non-remplacement interruption de carrière	0,00
ONSS – cotisation sur la modération salariale	1.557.994,38
Charges de disponibilité pour cause de maladie	307.542,20
Primes d'assurances	126.160,42
Allocations familiales et de naissance pour le personnel statutaire	663.438,65
Cotisation au SPF Finances pour les pensions du personnel	6.552.736,23
Primes syndicales	44.175,95
Annulation de cotisations	0,00
Charges sociales extralégales	908.650,35
- Intervention de tiers dans les frais de personnel ⁸	-3.987.924,56
Sous-total 1	37.116.062,54

⁸ Il s'agit de l'indemnité pour frais d'administration que l'Office reçoit des organismes tiers.

FONCTIONNEMENT	
<u>FONCTIONNEL</u>	
Indemnités pour le Comité de gestion, les commissaires du gouvernement, le Comité d'audit et les réviseurs	58.026,49
Interventions du Service social	157.775,38
Formation professionnelle du personnel	188.110,89
Frais de représentation, de déplacement et de transport	424.113,79
Frais de litiges	3.883,00
Honoraires divers et indemnités autres que les litiges	240.078,53
Frais de locaux et frais supplémentaires	1.790.630,87
Produits énergétiques	321.473,25
Frais de matériel, mobilier et machines	21.372,35
Frais de bureau, de publication et de publicité	1.103.598,70
Frais financiers divers	10.131,93
Déficit – Fonds soustraits	11,00
Taxes provinciales, communales et régionales	69.793,20
- Intervention des tiers dans les frais de fonctionnement fonctionnels	-425.833,45
Sous-total 2	3.963.165,93
<u>INFORMATIQUE</u>	
Frais de traitement informatique	2.971.688,79
Travaux informatiques exécutés par des tiers; Smals	4.205.058,22
- Intervention des tiers dans les frais de fonctionnement informatiques	-770.481,70
Sous-total 3	6.406.265,31
Perte sur la vente de biens immobiliers	68.676,93
Amortissements	1.828.580,66
Sous-total 4	1.897.257,59
TOTAL DES FRAIS (1)	49.382.751,37
PRODUITS DE GESTION	
Produits de fonctionnement administratifs	29.676,10
Remboursement de traitements et charges sociales pour le personnel détaché, en cas d'incapacité de travail et divers	120.282,19
Frais de gestion du FESC (à charge du FESC)	982.734,40
TOTAL DES PRODUITS DE GESTION (2)	1.132.692,69
FRAIS D'ADMINISTRATION NETS - GESTION GLOBALE (1) – (2)	48.250.058,68

B. OPERATIONS A LA CHARGE DU FONDS DE RESERVE

Pour obtenir le résultat de l'ensemble du secteur prestations familiales, il faut déduire les prestations familiales irrécouvrables du résultat de la gestion globale, étant donné que celles-ci sont imputées au fonds de réserve disponible. En 2008, les prestations familiales irrécouvrables se sont élevées à 222.600,64 EUR. Le résultat du secteur prestations familiales présente par conséquent un solde négatif de -23.630.265,39 EUR (-23.407.664,75 EUR – 222.600,64 EUR).

SECTION 2 - COMPOSITION DU FONDS DE RESERVE DANS LE CADRE DE LA GESTION GLOBALE ET FONDS INVESTIS DANS LE CADRE DE LA REPARTITION NATIONALE ET DES ORGANISMES TIERS

A. COMPOSITION DU FONDS DE RESERVE DANS LE CADRE DE LA GESTION GLOBALE

Le 1^{er} janvier 2008 le solde du fonds de réserve s'élevait à -175.037.873,94 EUR. A la fin de l'année 2008, le solde cumulé du fonds de réserve se monte à -194.330.620,11 EUR.

Il est composé comme suit (en EUR):

1.	Fonds de réserve disponible	1.346.479,75
2.	Prêt à long terme à la gestion globale	103.123.706,31
3.	Fonds investis dans l'immobilisé	27.222.001,80
4.	Fonds de roulement - tiers	5.915.164,48
5.	Fonds de roulement - gestion globale	5.079.173,91
6.	Fonds de roulement créances et divers	-337.017.446,36

	TOTAL	-194.330.620,11

Ces montants se retrouvent également dans le chapitre 7 des comptes (doc. CG 11125, inscrit à l'ordre du jour du Comité de gestion du 7 juillet 2009).

En 2008, les Services Patrimoniaux du SPF Finances, 1^{er} Comité d'acquisition d'immeubles de Bruxelles, ont fixé à 13.850.000 EUR la valeur de l'immeuble et du terrain de l'Office, situé à la rue de Trèves 9 à Bruxelles. La valeur comptable des immeubles ne s'élevait à ce moment qu'à 8.979.509,70 EUR tandis que la valeur comptable des terrains s'élevait à 532.971,08 EUR. Par conséquent, une réévaluation de 4.337.519,22 EUR a été constatée en 2008. Ce montant est repris dans le Fonds de l'immobilisé.

Le fonds de réserve négatif depuis 2004 découle de la nouvelle manière de clôturer qui a été introduite à l'époque sur la proposition de la Cour des comptes (doc. CG 10710 du 10 janvier 2006). Compte tenu des opérations inhérentes à cette transition, les réserves ci-dessus ont été réduites de 264.455.421,89 EUR. Cette mesure comptable pour les comptes de 2004 n'a eu aucun impact financier sur les moyens financiers de l'Office, mais a un impact durable sur les réserves (comptes 124) les années suivantes.

Sans cette régularisation, les réserves s'élèveraient à + 70.124.801,78 EUR au lieu de -194.330.620,11 EUR le 31 décembre 2008.

B. FONDS INVESTIS DANS LE CADRE DE LA REPARTITION NATIONALE ET DES ORGANISMES TIERS

A la date du 31 décembre 2008, les fonds investis dans les immobilisations et autres opérations font apparaître un solde négatif de 337.017.446,36 EUR.

On trouvera ci-après une ventilation de ces montants, regroupés par groupes de postes importants:

	AU 31 DECEMBRE 2008
Montants investis	
- FESC – frais d’administration et divers	3.302.809,06
- Caisses d’allocations familiales pour le financement des prestations familiales, prêts et ouvertures de crédit	1.606.184,01
- Attributaires de l’Office	9.367.412,08
- Frais d’administration de l’Office	167.624,37
- Pararégionaux	41.078,66
- Services publics fédéraux	10.355,25
- Communautés et Régions	273.878,25
- Entreprises publiques autonomes	281,17
- Personnel (avances) et fournisseurs	52.182,38
- Intérêts (déjà échus)	102.524,48
- Cotisations capitatives courues et non échues	12.962.367,97
- Frais d’administration courus et non échus de l’Office	406.886,53
- Prestations familiales courues et non échues - organismes tiers	27.464.055,37
- Prestations familiales courues et non échues	10.636.272,98
- Intérêts courus et non échus	291,66
Sous-total 1	66.394.204,22
A diminuer de	
- Caisses d’allocations familiales pour le financement des prestations familiales, prêts et ouvertures de crédit	-2.477.974,46
- Prestations familiales courues et non échues	-337.896.057,64
- Frais d’administration de l’Office	-5.977.421,07
- Frais d’administration courus et non échus de l’Office	-0,00
- Affiliés autonomes	-14.949.956,62

- Services publics fédéraux	-695.204,75
- SPF Sécurité sociale: expertises médicales courues et non échues	-854.648,00
- Communautés et Régions	-3.087.299,90
- Pararégionaux	-156.430,74
- Créiteurs divers - organismes tiers	-2.299.536,56
- Organismes étrangers	-2.585,86
- Dépenses à répartir - prestations familiales	-1.556.978,62
- Prestations familiales courues et non échues - tiers	-27.464.055,37
- Personnel de l'Office: frais courus et non échus	-3.181.740,19
- FESC frais d'administration et divers	- 2.811.760,80
Sous-total 2	-403.411.650,58
TOTAUX	-337.017.446,36

Le tableau repris à l'annexe 4 donne un aperçu de l'évolution des réserves au cours des quatre dernières années (2005-2008).

SECTION 3 - OPERATIONS BUDGETAIRES

Le chapitre 1 des comptes 2008 - Exécution du budget - reproduit les recettes et dépenses par article budgétaire. Etant donné que le résultat se compose des opérations sur une base économique, les opérations budgétaires ne sont plus traitées dans le document des comptes.

L'utilisation du budget est toutefois une information intéressante pour un organisme de sécurité sociale. C'est pourquoi les recettes et dépenses de missions et de gestion sont examinées plus en détail ci-après.

A. MISSIONS

1. RECETTES

	En EUR
Cotisations de sécurité sociale (gestion globale)	4.008.399.000,00
Prestations familiales à récupérer	
- Familles de travailleurs salariés, bénéficiaires de rentes et chômeurs	122.251.532,52
- Prestations familiales garanties	14.815.257,08
- Catégories spéciales	189.124,51
Cotisations capitatives	51.400.064,50
Recettes obtenues des caisses d'allocations familiales	
- Remboursement d'ouvertures de crédit	56.236,44
Intérêts	406.404,61
Litiges	219,19
Divers	198,74
TOTAL	4.197.518.037,59

La différence entre les recettes budgétaires et les produits économiques découle, d'une part, de la différence entre la période à laquelle la recette a trait (approche économique) et la période au cours de laquelle le montant est reçu (approche budgétaire). Ceci a principalement une influence sur les prestations familiales à récupérer, les cotisations capitatives et les intérêts.

Les recettes non productives, à savoir les ouvertures de crédit octroyées et remboursées, constituent un deuxième élément de distinction. Il s'agit d'octrois et de remboursements de montants qui ont été avancés temporairement par l'Office aux caisses d'allocations familiales. Ces ouvertures de crédit ont pour but de prévenir des difficultés de trésorerie. En 2008, aucune ouverture de crédit n'a été accordée, tandis que 56.236,44 EUR d'ouvertures de crédit ont été remboursés par les caisses d'allocations familiales. Ces opérations, sans influence sur le résultat, ne sont ni des produits, ni des frais, et sont par conséquent uniquement reprises de façon budgétaire.

2. DEPENSES

	En EUR
Prestations familiales:	
- Familles de travailleurs salariés, de bénéficiaires de rentes et de chômeurs	4.007.856.347,79
- Prestations familiales garanties	50.047.594,60
- Catégories spéciales	2.079.924,52
Cotisations capitatives indues	1.340,37
Octroi d'ouvertures de crédit	0,00
Frais de paiement	
- Familles de travailleurs salariés, de bénéficiaires de rentes et de chômeurs	1.561.880,35
- Prestations familiales garanties	21.637,50
- Catégories spéciales	1.245,00
Transfert au SPF Sécurité sociale pour expertises médicales	891.881,99
Litiges	268.294,55
Dépenses diverses	12.129,10

Frais d'administration des organismes de paiement	
- Caisses d'allocations familiales libres	86.526.266,48
- Caisses d'allocations familiales spéciales	782.991,66
- SNCB	688.901,26
Prestations familiales indues irrécouvrables	224.795,38
TOTAL	4.150.965.230,55

La différence avec les frais résulte essentiellement de la période prise en considération, tout comme pour les recettes. Tel est entre autres le cas pour les dépenses en matière de prestations familiales, les frais de paiement qui s'y rattachent, les cotisations capitatives et le transfert au SPF Sécurité sociale. De même, pour les prestations familiales irrécouvrables, le montant des dépenses budgétaires diffère de celui du résultat économique pour cette raison.

B. GESTION

1. RECETTES

	En EUR
Remboursement de traitements et de charges sociales pour le personnel détaché, en cas d'incapacité de travail et divers	122.776,41
Recettes administratives de fonctionnement	33.476,10
Vente de biens immobiliers	275.000
Récupération de prêts et d'avances octroyées au personnel	6.919,72
Frais d'administration remboursés par des tiers	5.133.462,26
TOTAL	5.571.634,49

Comme pour les recettes et dépenses de missions, un certain nombre de recettes de gestion budgétaires diffèrent des montants économiques, du fait que la période à laquelle les opérations ont trait n'est pas la même que la période au cours de laquelle la recette est enregistrée.

En outre, il existe des recettes de gestion qui ne sont pas des produits, parce qu'il s'agit simplement d'un mouvement dans l'actif de l'Office. C'est pourquoi, elles ne font pas partie du résultat économique. Les récupérations de prêts et d'avances octroyés au personnel, pour un montant de 6.919,72 EUR, ne comprennent qu'une conversion de créances en moyens financiers. Le produit de la vente de l'immeuble à Marchienne-au-Pont (275.000 EUR) concerne une conversion d'un actif immobilisé en moyens financiers.

2. DEPENSES

	En EUR
Frais de personnel	40.852.264,66
Frais de fonctionnement	
- Informatiques	7.176.664,43
- Fonctionnels	4.372.791,23
Dépenses d'investissement	
- Informatiques	2.011.554,98
- Patrimoine	608.628,63
- Mobilier et matériel	58.702,67
TOTAL	55.080.606,60

Ces montants ont trait aux dépenses et engagements réalisés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008, alors que les montants économiques comprennent toutes les opérations relatives à 2008.

CHAPITRE II

PAIEMENT DES PRESTATIONS FAMILIALES POUR LE COMPTE D'ORGANISMES TIERS

A. INTRODUCTION

L'Office paie les prestations familiales pour le compte de certains organismes tiers. Ceci a lieu en exécution de dispositions de loi particulières qui chargent l'Office de différentes tâches qui ne relèvent pas du champ d'application de la gestion globale ni même de celui des lois coordonnées. Les organismes concernés doivent financer eux-mêmes les opérations pour l'octroi des prestations: les prestations familiales payées, les frais de paiement et une indemnité pour frais d'administration. Pour l'Office, il s'agit donc d'une opération neutre, parce que les recettes et les dépenses sont égales les unes aux autres.

Selon la réglementation, il s'agit des prestations familiales payées:

- aux anciens agents de l'Etat pensionnés ou malades et aux orphelins d'agents de l'Etat (pour le compte du SPF Sécurité sociale);
- aux victimes civiles de la guerre et à leurs successeurs légaux (pour le compte du SPF Sécurité sociale, Service des pensions de dédommagement);
- aux grands mutilés, invalides et orphelins de guerre ainsi qu'aux orphelins de militaires décédés des suites d'un fait dommageable survenu en temps de paix (pour le compte du SPF Finances, Service des pensions de réparation);
- à certains pensionnés des cadres d'Afrique. Il s'agit de prestations familiales que le SPF Finances paie aux anciens coloniaux;
- aux agents, anciens agents ou leurs ayants droit du SPF Mobilité et Transports se trouvant dans des conditions analogues à celles dont il est question ci-dessus;
- aux anciens agents et aux orphelins d'agents de certaines entreprises publiques autonomes: Belgacom, La Poste, Belgocontrol, BIAC (AR du 2 avril 1998), la RTBf (arrêté royal du 6 juillet 1999);

- au personnel statutaire de Belgacom (AR du 5 octobre 2006, La Poste (AR du 16 octobre 2007), Belgocontrol (AR du 5 octobre 2006), et BIAC (AR du 11 juillet 2003);
- au personnel des différents Départements ministériels: le Collège des Médiateurs fédéraux (AR du 25 septembre 2002), le Comité P et le Comité R (AR du 23 avril 1999), l'Institut belge des Postes et Télécommunications (AR du 11 juillet 2003), L'INAMI (AR du 21 octobre 2007), L'INASTI (doc. CG 11032 du 4 décembre 2007), le SdPSP (doc. CG 11052 du 8 janvier 2008), le SPF Sécurité sociale (statutaires), le Fonds d'accidents du travail (doc. CG 11080 du 4 mars 2008), le Sénat (doc. CG 11042 du 4 décembre 2007), la Chambre (doc. CG 11051 du 8 janvier 2008), la Cour des comptes (doc. CG 11089 du 8 avril 2008), l'ONP (doc. CG 11089 du 8 avril 2008), le FMP (doc. CG 11089 du 8 avril 2008), l'OSSOM (doc. CG 11089 du 8 avril 2008), l'ONSSAPL (doc. CG 11089 du 8 avril 2008), la CSP (doc. CG 11089 du 8 avril 2008), l'ONVA, le Conseil national du travail, le Conseil central de l'économie, le Pool des marins, le Conseil supérieur pour les indépendants et les PME, la Donation royale, la CAPAC et l'OCASC.
- au personnel de Vlaams Agentschap voor Personen met een Handicap (doc. CG 10315, 2 décembre 2003), het Openbaar Psychiatrisch Zorgcentrum Rekem (AR du 11 juillet 2003), het Openbaar Psychiatrisch Ziekenhuis Geel (doc. CG 10203, 6 mai 2003), het Agentschap voor Geografische Informatie Vlaanderen (AR du 28 décembre 2006), BLOSO, Syntra, Waterwegen en Zeekanaal, het IWT, de Maatschappij der Brugse Zeevaartinrichtingen, de Hogere Zeevaartschool, de Hogeschool West-Vlaanderen, Toerisme Vlaanderen, AGION, de Vlaamse Maatschappij voor Sociaal Wonen, de Vlaamse Onderwijsraad, het Vlaams Agentschap Ondernemen, de Vlaamse Milieumaatschappij, GO et les groupes d'écoles pour le compte de la Communauté flamande.
- aux enseignants temporaires de l'Enseignement organisé ou subventionné par les Communautés (art. 101, 7°, L.C., depuis le 1^{er} avril 1990 sur la base de l'article 98 de la loi-programme du 22 décembre 1989);
- aux enseignants définitifs de la Communauté flamande depuis le 1^{er} septembre 1993 (art. 101, 8°, L.C., et aux enseignants définitifs des Communautés française et germanophone depuis le 1^{er} mai 1995 (art. 101, 8°, L.C.);
- au personnel du Parlement de la Communauté française, Université Mons-Hainaut, Office de la Naissance et de l'Enfance, Service du médiateur de la Communauté française et les écoles pour le compte de la Communauté française;
- au personnel de l'IAWM (doc. CG 11053 du 8 janvier 2007), le gouvernement de la Communauté germanophone, l'Arbeitsamt Deutschsprachigen Gemeinschaft, l'Autonome Hochschule et les groupes d'écoles pour le compte de la Communauté germanophone.

- au personnel du Ministère de la Communauté germanophone (AR du 7 juillet 2002);
- au personnel des pararégionaux. de Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding depuis le 1er janvier 1998 (AR du 5 février 1998), het Universitair Ziekenhuis Gent (art. 101, § 4 et 5, L.C.), Kind en Gezin (AR du gouvernement flamand du 16 mars 1999), de Vlaamse Landmaatschappij (AR du 31 mai 2000), de Universiteit Hasselt (AR du 18 décembre 2001) le Centre hospitalier universitaire de Liège (depuis le 1er juin 2006, AR du 5 octobre 2006) et de Universiteit Gent.
- au personnel de l'Institut Scientifique de Service Public (AR du 19 février 2002) l'Agence wallonne des Télécommunications, le Centre hospitalier psychiatrique « Les Maronniers », l'Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité, le Port autonome de Liège, l'Institut wallon de Formation en Alternance et des Indépendants et des PME et la Société wallonne du Logement et le FOREM pour le compte de la Région wallonne.
- au personnel du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale (doc. CG 11066 du 12 février 2008), la Société bruxelloise de gestion des eaux (doc. CG 11089 du 8 avril 2008), le Parlement de Bruxelles-Capitale, l'Institut de promotion de l'examen scientifique et de l'Innovation de Bruxelles ACTIRIS, la Société de Logement régionale bruxelloise, le Conseil économique et social pour la Région de Bruxelles-Capitale, l'Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement, le Centre d'informatique pour la Région bruxelloise et le Port autonome de Bruxelles pour le Compte de la Région de Bruxelles-Capitale.
- au personnel du Parlement flamand,
- aux travailleurs salariés occupés en France, dont les enfants sont élevés en Belgique (règlements 1408/71 et 574/72 de la Communauté européenne - art. 73, § 2 et art. 74, § 2), à la charge des organismes français d'allocations familiales jusqu'au 31 mars 1990. En exécution du règlement 3427/89, les articles 73, § 2 et 74, § 2 ne sont plus applicables à partir du 1^{er} avril 1990. Pour les travailleurs occupés en France dont la famille réside en Belgique, les prestations familiales sont payées à partir de cette date par les institutions d'allocations familiales françaises, aux taux français.

Par dérogation au Règlement européen, pour les dossiers déjà existants, on octroie aux familles concernées la différence entre les prestations familiales belges et françaises en attendant un règlement de droit administratif avec la France. Pour les droits établis depuis le 15 novembre 1989, seul le régime français est applicable.

Les prestations familiales pour le compte des organismes tiers sont en principe octroyées à terme échu, comme celles à la charge de la gestion globale⁹.

Le préfinancement des prestations familiales payées par l'Office pour le compte d'organismes tiers s'opère sous forme d'avances mensuelles. Pour le Centre de sécurité sociale des travailleurs migrants à Paris, le préfinancement est devenu sans objet depuis avril 1990: le règlement des arriérés et des régularisations s'opère sur la base de déclarations semestrielles.

Conformément à l'article 48 du contrat d'administration 2006-2008, les frais d'administration que l'Office a reçus des organismes tiers dont les dossiers ont été repris en 2006 ou ultérieurement sont ajoutés aux crédits de gestion de l'ONAFTS. Pour les autres organismes tiers, les frais d'administration reçus sont toujours déduits des dépenses pour déterminer les besoins à l'égard de la gestion globale. Les recettes dont l'Office est ainsi privé sont estimées à 868.067 EUR¹⁰ pour 2008.

⁹ A un nombre limité des membres du personnel de ces organismes, les prestations familiales sont payées dans le mois où le droit naît.

¹⁰ Compte tenu des compensations qui ont été perçues, lorsque les dossiers d'allocations familiales ont été repris des Communautés (enseignants).

B. OPERATIONS ECONOMIQUES

Le tableau suivant mentionne les droits de 2008 par catégorie, en d'autres termes les prestations familiales octroyées et réclamées au cours de la période de février 2008 à janvier 2009.

	ALLOCATIONS FAMILIALES	ALLOCATIONS DE NAISSANCE ET PRIMES D'ADOPTION	RECUPERA- TION DE PRESTATIONS FAMILIALES	DEPENSES NETTES
POUR LE COMPTE DE L'ETAT				
SPF Sécurité sociale - Pensions	36.861.242,98	256.103,54	519.506,54	36.597.839,98
SPF Sécurité sociale (Lois sur les pensions de réparation)	180.582,97	0,00	239,64	180.343,33
SPF Finances (Lois sur les pensions de dédommagement)	580.488,26	833,49	3.335,42	577.986,33
SPF Finances (Lois sur les pensions des anciens cadres d'Afrique)	40.316,95	0,00	6.595,80	33.721,15
SPF Mobilité et Transports	65.762,39	0,00	0,00	65.762,39
SPF Sécurité sociale - Statutaires	2.144,34	3.389,85	0,00	5.534,19
Comité P	28.242,29	16,04	0,00	28.258,33
Comité R	23.148,10	0,00	0,00	23.148,10
IBPT	312.578,96	3.883,38	1.170,63	315.291,71
INAMI	888.586,05	6.877,34	20.142,05	875.321,34
Service des pensions du secteur public	213.166,08	1.980,10	3.777,24	211.368,94
Chambre des Représentants	770.397,98	26.029,88	8.619,41	787.808,45
Sénat	339.722,90	4.475,42	2.853,59	341.344,73
Fonds des maladies professionnelles	111.551,46	1.666,98	1.787,35	111.431,09
Collège des médiateurs fédéraux	46.240,60	3.624,93	584,68	49.280,85
INASTI	222.850,73	1.963,44	2.565,04	222.249,13
Fonds des accidents du travail	99.697,42	0,00	874,45	98.822,97
Cour des comptes	329.782,28	7.048,10	706,99	336.123,39
Office national des Pensions	612.064,76	4.217,85	3.140,59	613.142,02
Office de sécurité sociale d'Outre-mer	50.894,96	0,00	0,00	50.894,96
ONSSAPL	88.634,50	850,15	0,00	89.484,65
Caisse de secours et de prévoyance	293,79	0,00	0,00	293,79
Office national des vacances annuelles	105.446,03	1.107,80	2.123,55	104.430,28
Conseil national du travail	5.559,31	0,00	0,00	5.559,31
Conseil central de l'économie	9.297,17	0,00	105,52	9.191,65
Conseil pour indépendants et PME	3.615,15	0,00	0,00	3.615,15
Pool belge des marins	333,60	0,00	0,00	333,60
Caisse auxiliaire de paiement des allocations de chômage	18.939,15	1.129,95	0,00	20.069,10
Donation royale	6.686,67	0,00	0,00	6.686,67
OCASC	11.665,23	0,00	0,00	11.665,23
TOTAL	42.029.933,06	325.198,24	578.128,49	41.777.002,81

	ALLOCATIONS FAMILIALES	ALLOCATIONS DE NAISSANCE ET PRIMES D'ADOPTION	RECUPERA- TION DE PRESTATIONS FAMILIALES	DEPENSES NETTES
POUR LE COMPTE DES COMMUNAUTES				
Communauté française « enseignants temporaires »	16.070.643,47	849.296,39	959.547,35	15.960.392,51
Communauté flamande « enseignants temporaires »	17.816.137,95	1.282.421,23	674.855,68	18.423.703,50
Communauté germanophone « enseignants temporaires »	337.574,12	14.977,83	9.766,68	342.785,27
Communauté française « enseignants définitifs »	89.024.576,32	970.697,37	1.264.610,82	88.730.662,87
Communauté flamande « enseignants définitifs »	119.526.701,06	1.847.601,33	1.294.150,83	120.080.151,56
Communauté germanophone « enseignants définitifs »	1.751.202,66	17.797,55	23.755,28	1.745.244,93
Ministère de la Communauté germanophone	248.404,77	3.367,70	10.349,67	241.422,80
OPZC Rekem	189.226,70	1.919,60	3.696,37	187.449,93
OPZ Geel	222.768,77	5.029,65	480,66	227.317,76
Vlaams Agentschap voor Personen met een Handicap	140.464,32	2.259,90	298,08	142.426,14
Agentschap voor Geografische Informatie Vlaanderen	83.815,08	3.054,92	316,56	86.553,44
Vlaams Agentschap Ondernemen	26.609,99	850,15	0,00	27.460,14
BLOSO	59.977,74	3.680,40	533,16	63.124,98
SYNTRA	17.628,71	0,00	0,00	17.628,71
Waterwegen en Zeekanaal	159.524,01	1.980,10	3.478,10	158.026,01
Instituut Innovatie Wetenschap & Technologie (IWT)	41.035,48	0,00	1.259,56	39.775,92
Maatschappij der Brugse Zeevaartinrichtingen	26.208,84	850,15	0,00	27.058,99
Hogere Zeevaartschool	2.809,66	850,15	0,00	3.659,81
Hogeschool West-Vlaanderen	9.471,42	850,15	0,00	10.321,57
Toerisme Vlaanderen	16.929,24	0,00	0,00	16.929,24
AGIO	24.189,00	0,00	0,00	24.189,00
Vlaamse Maatschappij voor Sociaal Wonen	37.672,43	1.980,10	0,00	39.652,53
Vlaamse Onderwijsraad	6.715,30	0,00	0,00	6.715,30
GO	39.280,55	3.110,05	0,00	42.390,60
Vlaamse Milieumaatschappij	141.860,81	6.790,45	506,47	148.144,79
Vlaamse scholengroepen	224.163,52	4.810,35	6.604,44	222.369,43
Ecoles de la Communauté française	0,00	1.980,10	0,00	1.980,10
Université de Mons-Hainaut	49.532,08	1.129,95	83,40	50.578,63
Office de la Naissance et de l'Enfance	2.774,04	850,15	0,00	3.624,19
Parlement de la Communauté française	28.862,48	0,00	313,13	28.549,35
Service du Médiateur	3.798,16	0,00	0,00	3.798,16
IAWM	1.011,65	0,00	0,00	1.011,65
Groupe d'écoles germanophones	7.895,91	0,00	546,45	7.349,46
Gouvernement de la Communauté germanophone	4.975,17	0,00	0,00	4.975,17
Arbeitsamt Deutschsprachigen Gemeinschaft	114,52	0,00	0,00	114,52
Autonome Hochschule	510,39	0,00	0,00	510,39
TOTAL	246.345.066,32	5.028.135,72	4.255.152,69	247.118.049,35

	ALLOCATIONS FAMILIALES	ALLOCATIONS DE NAISSANCE ET PRIMES D'ADOPTION	RECUPERA- TION DE PRESTATIONS FAMILIALES	DEPENSES NETTES
POUR LE COMPTE DES REGIONES				
Institut scientifique des Services Publics	29.553,53	0,00	0,00	29.553,53
Agence wallonne des Télécommunications	762,36	0,00	0,00	762,36
Centre hospitalier psychiatrique "Les Marronniers"	9.989,21	0,00	0,00	9.989,21
Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de qualité	9.816,16	850,15	0,00	10.666,31
Port Autonome de Liège	11.434,30	0,00	0,00	11.434,30
Institut wallon de Formation en Alternance et des Indépendants et des PME	6.530,14	0,00	105,52	6.424,62
Société wallonne du Logement	17.585,82	1.129,95	0,00	18.715,77
FOREM	4.431,35	0,00	0,00	4.431,35
Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale	987.483,23	36.966,37	9.489,06	1.014.960,54
Société bruxelloise de la gestion des eaux	15.199,62	850,15	0,00	16.049,77
Institut de promotion de l'examen scientifique et de l'Innovation de Bruxelles	166,80	850,15	0,00	1.016,95
Parlement de Bruxelles-Capitale	143.272,65	4.530,55	0,00	147.803,20
ACTIRIS	62.275,58	0,00	114,52	62.161,06
Société de logement régionale bruxelloise	5.359,06	0,00	0,00	5.359,06
Conseil économique et social pour la Région de Bruxelles-Capitale	1.799,49	0,00	0,00	1.799,49
Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement	88.278,79	0,00	0,00	88.278,79
Centre d'informatique de la Région bruxelloise	963,40	0,00	0,00	963,40
Port autonome de Bruxelles	31.360,96	0,00	229,04	31.131,92
TOTAL	1.426.262,45	45.177,32	9.938,14	1.461.501,63
POUR LE COMPTE DES COMMUNAUTES ET DES REGIONES				
Parlement flamand	487.537,69	12.290,64	9.216,98	490.611,35
TOTAL	487.537,69	12.290,64	9.216,98	490.611,35
POUR LE COMPTE DES ENTREPRISES PUBLIQUES AUTONOMES				
Belgacom - rentes	1.807.743,65	5.341,69	11.141,34	1.801.944,00
Belgacom - statutaires	11.008.925,94	53.801,13	254.489,25	10.808.237,82
La Poste – rentes	20.779.236,35	199.551,07	298.041,35	20.680.746,07
La Poste statutaires	4.931.123,52	9.356,31	35.090,68	4.905.389,15
Belgocontrol – rentes	70.171,75	0,00	129,82	70.041,93
Belgocontrol – statutaires	909.739,21	16.722,32	19.670,87	906.790,66
BIAC – rentes	42.963,74	0,00	702,21	42.261,53

	ALLOCATIONS FAMILIALES	ALLOCATIONS DE NAISSANCE ET PRIMES D'ADOPTION	RECUPERA- TION DE PRESTATIONS FAMILIALES	DEPENSES NETTES
BIAC - statutaires	433.134,47	4.135,75	15.221,90	422.048,32
RTBf	2.256.039,47	11.721,40	42.662,38	2.225.098,49
TOTAL	42.239.078,10	300.629,67	677.149,80	41.862.557,97
POUR LE COMPTE DES PARAREGIONAUX				
Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding	920.844,42	9.686,94	27.771,20	902.760,16
Universitair Ziekenhuis Gent	2.346.129,37	42.689,50	21.513,76	2.367.305,11
Vlaamse Landmaatschappij	760.017,39	14.430,36	34.966,13	739.481,62
Kind en Gezin	469.733,41	2.753,09	11.687,58	460.798,92
Universiteit Hasselt	383.049,50	8.605,90	2.760,96	388.894,44
Centre hospitalier universitaire de Liège	1.023.523,10	12.516,12	19.314,99	1.016.724,23
Universiteit Gent	657.235,70	19.811,75	4.982,38	672.065,07
TOTAL	6.560.532,89	110.493,66	122.997,00	6.548.029,55
POUR LE COMPTE D'UN ORGANISME ETRANGER				
Centre de sécurité sociale des travailleurs migrants à Paris				
TOTAL	0	0	0	0
TOTAL GENERAL	339.088.410,51	5.821.925,25	5.652.583,10	339.257.752,66

Outre le remboursement des prestations familiales payées pour leur compte, les organismes tiers sont redevables de frais d'administration (1,35 % ou 2 % des prestations familiales octroyées). Ceux-ci s'élevaient pour la période mentionnée à un montant total de 5.184.239,71 EUR. De même, les frais de paiement, soit 55.553,75 EUR, ont été remboursés par les organismes tiers. L'annexe 5 donne un aperçu des frais de paiement et d'administration par organisme tiers au cours de la période de février 2008 à janvier 2009.

C. OPERATIONS BUDGETAIRES

Les prestations familiales octroyées de janvier 2008 à décembre 2008 étaient à charge du budget 2008. On trouvera ci-après un aperçu des prestations familiales nettes payées, ainsi que des frais de paiement y afférents et de l'indemnité pour frais d'administration:

	DEPENSES NETTES	FRAIS DE PAIEMENT	FRAIS D'ADMINIS- TRATION	TOTAL
POUR LE COMPTE DE L'ETAT				
SPF Sécurité sociale – Pensions	36.499.045,38	13.612,50	740.570,15	37.253.228,03
SPF Finances (Lois sur les pensions de dédommagement)	577.710,11	533,75	11.629,63	589.873,49
SPF Finances (Lois sur les pensions des anciens cadres d'Afrique)	33.410,16	2,50	800,51	34.213,17
SPF Sécurité sociale (Lois sur les pensions de réparation)	180.430,99	150,00	3.613,42	184.194,41
SPF Mobilité et Transports	66.191,14	30,00	1.323,82	67.544,96
SPF Sécurité sociale - statutaires	1.129,95	1,25	15,25	1.146,45
Comité P	27.600,86	20,00	372,63	27.993,49
Comité R	23.143,57	15,00	312,46	23.471,03
IBPT	313.619,35	52,50	4.252,18	317.924,03
INAMI	881.496,47	121,25	12.168,43	893.786,15
Service des pensions du secteur public	189.454,43	87,50	2.608,81	192.150,74
Chambre des Représentants	707.524,05	248,75	9.657,28	717.430,08
Sénat	306.815,93	110,00	4.180,51	311.106,44
Fonds des maladies professionnelles	99.052,59	21,25	1.359,98	100.433,82
Collège des médiateurs fédéraux	48.455,64	0,00	662,04	49.117,68
INASTI	186.004,26	21,25	2.545,69	188.571,20
Fonds des accidents du travail	83.208,72	6,25	1.131,61	84.346,58
Cour des comptes	283.421,23	61,25	3.834,19	287.316,67
Office national des Pensions	513.331,39	91,25	6.966,78	520.389,42
Office de sécurité sociale d'Outre-mer	42.915,57	2,50	579,36	43.497,43
ONSSAPL	74.490,61	8,75	1.005,61	75.504,97
Caisse de secours et de prévoyance	195,86	0	2,64	198,5
Office national des vacances annuelles	90.634,55	11,25	1.249,38	91.895,18
Conseil national du travail	3.701,11	1,25	49,96	3.752,32
Conseil central de l'économie	6.157,64	2,50	83,13	6.243,27
Conseil pour indépendants et PME	2.410,10	0,00	32,54	2.442,64
Pool belge des marins	250,2	0	3,39	253,59
Caisse auxiliaire de paiement des allocations de chômage	1.709,15	0,00	23,08	1.732,23
Donation royale	4.550,10	0,00	61,42	4.611,52
OCASC	3.193,73	0,00	43,11	3.236,84
TOTAL	41.251.254,84	15.212,50	811.138,99	42.077.606,33

	DEPENSES NETTES	FRAIS DE PAIEMENT	FRAIS D'ADMINISTRATION	TOTAL
POUR LE COMPTE DES COMMUNAUTES				
Communauté française « enseignants temporaires »	16.034.302,96	3.706,25	340.147,45	16.378.156,66
Communauté flamande « enseignants temporaires »	18.459.992,71	2.617,50	381.902,30	18.844.512,51
Communauté germanophone « enseignants temporaires »	351.768,51	180,00	7.211,22	359.159,73
Communauté française « enseignants définitifs »	88.253.247,48	8.803,75	1.209.601,05	89.471.652,28
Communauté flamande « enseignants définitifs »	119.481.199,99	7.160,00	1.630.747,70	121.119.107,69
Communauté germanophone « enseignants définitifs »	1.745.394,31	92,50	23.887,89	1.769.374,70
Ministère de la Communauté germanophone	240.507,04	18,75	3.386,60	243.912,39
OPZC Rekem	187.390,42	2,50	2.579,68	189.972,60
OPZ Geel	224.871,42	0,00	3.042,25	227.913,67
Vlaams Agentschap voor Personen met een Handicap	138.949,78	1,25	1.879,84	140.830,87
Agentschap voor geografische Informatie Vlaanderen	86.901,44	0,00	1.173,16	88.074,60
Parlement de la Communauté française	23.871,04	1,25	326,48	24.198,77
Vlaams Agentschap Ondernemen	18.656,09	5,00	251,86	18.912,95
Université de Mons-Hainaut	34.252,49	5,00	463,53	34.721,02
BLOSO	41.881,60	7,50	569,51	42.458,61
SYNTRA	10.610,18	0,00	143,24	10.753,42
Waterwegen en Zeekanaal	106.551,79	12,50	1.444,91	108.009,20
Instituut Innovatie Wetenschap & Technologie (IWT)	26.706,86	1,25	362,09	27.070,20
Maatschappij der Brugse Zeevaartinrichtingen	13.269,82	3,75	179,14	13.452,71
Hogere Zeevaartschool	2.725,90	0,00	36,80	2.762,70
Hogeschool West-Vlaanderen	5.798,22	13,75	78,28	5.890,25
Toerisme Vlaanderen	11.313,92	0,00	152,74	11.466,66
AGIO	16.126,00	0,00	217,70	16.343,70
Vlaamse Maatschappij voor Sociaal Wonen	25.229,88	1,25	340,60	25.571,73
Vlaamse Onderwijsraad	4.471,77	1,25	60,37	4.533,39
GO	26.368,84	2,50	355,98	26.727,32
Vlaamse Milieumaatschappij	79.444,63	3,75	1.072,51	80.520,89
Vlaamse scholengroepen	146.237,67	68,75	2.013,73	148.320,15
IAWM	906,13	0	12,23	918,36
Groupe d'écoles germanophones	5.572,47	20,00	75,26	5.667,73
Gouvernement de la Communauté germanophone	3.316,78	0,00	44,78	3.361,56
TOTAL	245.807.838,14	22.730,00	3.613.760,88	249.444.329,02

	DEPENSES NETTES	FRAIS DE PAIEMENT	FRAIS D'ADMINISTRATION	TOTAL
POUR LE COMPTE DES REGIONS				
Institut scientifique des Services Publics	29.992,02	0,00	404,90	30.396,92
Agence wallonne des Télécommunications	656,84	0	8,86	665,7
Centre hospitalier psychiatrique "Les Marronniers"	6.735,82	0,00	90,94	6.826,76
Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de qualité	6.858,29	0,00	92,59	6.950,88
Port Autonome de Liège	7.658,04	0,00	103,38	7.761,42
Institut wallon de Formation en alternance et des Indépendants et des PME	4.283,08	1,25	59,25	4.343,58
Société wallonne du Logement	12.853,83	1,25	173,53	13.028,61
Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale	906.040,86	352,50	12.328,92	918.722,28
Société bruxelloise de la gestion des eaux	13.683,03	5,00	184,69	13.872,72
Parlement de Bruxelles-Capitale	126.342,32	47,50	1.705,62	128.095,44
ACTIRIS	41.603,55	1,25	561,66	42.166,46
Société de logement régionale bruxelloise	3.941,25	0,00	53,22	3.994,47
Conseil économique et social pour la Région de Bruxelles-Capitale	1.199,66	1,25	16,20	1.217,11
Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement	58.981,00	0,00	796,24	59.777,24
Centre d'informatique de la Région bruxelloise	638,26	0	8,62	646,88
Port autonome de Bruxelles	21.061,09	0,00	284,32	21.345,41
	0			0
TOTAL	1.242.528,94	410,00	16.872,94	1.259.811,88
POUR LE COMPTE DES COMMUNAUTES ET DES REGIONS				
Parlement flamand	442.591,81	18,75	6.074,82	448.685,38
TOTAL	442.591,81	18,75	6.074,82	448.685,38
POUR LE COMPTE D'ENTREPRISES PUBLIQUES AUTONOMES				
Belgacom - rentes	1.811.057,31	582,50	36.366,11	1.848.005,92
Belgacom – définitifs	10.855.678,41	1.988,75	150.025,11	11.007.692,27
La Poste – statutaires	19.225.866,23	9.732,50	263.001,99	19.498.600,72
La Poste - rentes	4.861.162,75	2.540,00	98.280,01	4.961.982,76
Belgocontrol - rentes	71.063,86	0,00	1.421,30	72.485,16
Belgocontrol - définitifs	904.275,77	57,50	12.448,04	916.781,31
BIAC - rentes	41.640,44	2,50	861,56	42.504,50
BIAC - définitifs	423.465,36	23,75	5.925,18	429.414,29
RTBf	2.223.352,68	642,50	30.597,79	2.254.592,97
TOTAL	40.417.562,81	15.570,00	598.927,09	41.032.059,90

	DEPENSES NETTES	FRAIS DE PAIEMENT	FRAIS D'ADMINIS- TRATION	TOTAL
POUR LE COMPTE DE PARAREGIONAUX				
Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding	913.567,53	47,50	12.632,40	926.247,43
Universitair Ziekenhuis Gent	2.344.979,69	250,00	31.954,66	2.377.184,35
Vlaamse Landmaatschappij	732.700,08	46,25	10.360,35	743.106,68
Kind en Gezin	466.000,20	7,50	6.445,67	472.453,37
Universiteit Hasselt	388.469,19	50,00	5.304,96	393.824,15
Centre hospitalier universitaire de Liège	1.018.448,41	173,75	13.991,03	1.032.613,19
Universiteit Gent	442.383,35	46,25	5.998,67	448.428,27
TOTAL	6.306.548,45	621,25	86.687,74	6.393.857,44
POUR LE COMPTE D'ORGANISMES ETRANGERS				
Centre de sécurité sociale des travailleurs migrants à Paris				
TOTAL	0	0	0	
TOTAL GENERAL	335.468.324,99	54.562,50	5.133.462,46	340.656.349,95

En 2008, 524.984,75 ont été payés en frais d'administration à l'Office par les organismes tiers dont les dossiers ont été repris après le 1^{er} janvier 2006. Ce montant a été ajouté aux crédits de gestion pour 2008.

CHAPITRE III

FONDS D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES COLLECTIFS

A. INTRODUCTION

Le Fonds d'équipements et de services collectifs (FESC) a été instauré par la loi du 20 juillet 1971. L'objectif était de faciliter l'accès des familles de travailleurs salariés ayant droit aux allocations familiales à certains avantages d'ordre collectif. Le Fonds n'a pas de statut juridique distinct par rapport à l'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés.

Jusqu'en 1993, le FESC ne disposait pas d'un financement régulier. Pour la réalisation des missions traditionnelles, il a fallu puiser dans les dotations uniques à la charge du fonds de réserve de l'Office et dans les intérêts sur ces dotations. A compter de l'exercice 1994, la cotisation patronale de 0,05 % est affectée au Fonds pour le financement de l'accueil d'enfants. Après l'extension de cette cotisation patronale au secteur public en 1999, le FESC finance actuellement les projets qui organisent l'accueil extrascolaire, flexible ou d'urgence ainsi que l'accueil à domicile d'enfants malades.

A la suite de deux avis du Conseil d'Etat, le législateur a modifié le système de subventionnement du Fonds (articles 83 et 84) en 2002. Le Fonds intervient désormais dans les frais d'accueil de chaque enfant bénéficiaire au sein des services d'accueil extrascolaire, d'accueil flexible, d'accueil d'urgence et d'accueil d'enfants malades. Jusqu'à présent, des mesures d'exécution n'ont toutefois pas encore été prises.

Le 16 juin 2004, la Cour d'arbitrage a précisé que l'octroi de subsides à des attributaires, par le biais d'une intervention dans les frais d'accueil, dans les structures déterminées par la loi, pour des enfants ouvrant un droit aux allocations familiales, constitue un supplément aux allocations familiales. Ce supplément est reconnu comme prestation de sécurité sociale, de sorte que la Cour d'arbitrage estime que le FESC agit ainsi bel et bien dans le cadre d'une compétence fédérale.

La Cour d'arbitrage a ainsi déterminé le fil rouge dans la réforme du subventionnement: un montant forfaitaire par journée d'accueil, et donc un système basé sur le nombre d'enfants accueillis.

La loi du 21 avril 2007 dispose, entre autres, qu'un accord de coopération devrait être conclu entre l'Etat fédéral et les entités fédérées. Le projet d'accord de coopération devrait être soumis au préalable au Comité de gestion de l'ONAFTS. L'accord doit fixer les critères auxquels les structures d'accueil doivent satisfaire pour accueillir les enfants qui bénéficient d'une intervention du FESC. Les périodes d'accès à ces services doivent également être définies.

Lors des négociations concernant la réforme de l'Etat, le Groupe des sages a tenu compte des remarques de la section Législation du Conseil d'Etat concernant le projet de loi qui est ensuite devenu la loi du 21 avril 2007. Le Conseil d'Etat stipule que l'accord de coopération prévu dans la loi ne peut contenir aucune disposition en vertu de laquelle les Communautés renoncent à leur pouvoir de fixer des normes d'agrément.

Le Groupe des sages a dès lors proposé l'abrogation de l'article 107 des lois coordonnées du 19 décembre 1939 et le transfert des moyens financiers du FESC aux Communautés. Les réserves actuelles du FESC resteraient fédérales au sein de la sécurité sociale.

La cotisation de 0,05 % à la charge de l'employeur continuerait à exister, mais est alors reprise dans la gestion globale de la sécurité sociale et serait ajoutée à la cotisation obligatoire d'assurance maladie-invalidité.

Les Communautés recevraient une diminution de leur part dans le financement alternatif de la sécurité sociale correspondant aux recettes de la cotisation patronale de 0,05 %, majorées de 20 millions EUR. Le Groupe des sages avait prévu des clés de répartition objectives pour la répartition de cette réduction entre les Communautés.

B. OPERATIONS ECONOMIQUES

Le **résultat économique 2008** s'élève à **2.811.760,80** EUR à la suite de la différence entre les frais et les produits concernant le FESC, respectivement d'un montant de **54.064.970,22** EUR et de **56.876.731,02** EUR.

Le tableau suivant donne un aperçu des opérations de missions, des opérations en matière de gestion et du résultat économique qui en découle.

	En EUR
PRODUITS EN MATIERE DE MISSIONS	
ACCORD INTERPROFESSIONNEL	
Cotisations de sécurité sociale	
- ONSS	51.513.872,06
- ONSS accueil d'enfants Conseil des ministres du 20/03/2004	0,00
- ONSSAPL	3.468.535,49
- CSP	34,86
Intérêts sur les fonds placés sur le compte de dépôt (accumulation) et les autres placements	1.879.026,07
Intérêts sur prêts hypothécaires et non hypothécaires	15.262,53
Différences d'arrondi	0,01
TOTAL DES PRODUITS	56.876.731,02
FRAIS	
MISSIONS	
Subsides et avances trimestrielles	53.082.212,55
Différence d'arrondi	0,67
Frais bancaires	22,60
Sous-total (1)	53.082.235,82
GESTION	
- Frais de gestion	982.734,40
Sous-total (2)	982.734,40
TOTAL DES FRAIS (1 + 2)	54.064.970,22
RESULTAT ECONOMIQUE	+ 2.811.760,80

Par rapport à 2007, on note surtout une forte augmentation du produit de la cotisation patronale 0,05 % qui a été transmise par l'ONSS (+2.654.077,62 EUR) en raison de l'augmentation de la masse salariale totale. Le subside du Conseil des ministres du 20 mars 2004 n'a également pas été payé en 2008 (20 millions EUR)¹¹.

Les frais de gestion sont composés, d'une part, de frais de déplacement et divers qui sont directement repris dans la comptabilité économique. Les rémunérations et les interventions dans les frais de gestion de l'Office sont, d'autre part, calculés au moyen de la comptabilité analytique et ensuite intégrées dans les comptes économiques.

On trouvera ci-après un aperçu des frais de gestion¹² du FESC:

	En EUR
FRAIS DE GESTION	
<u>Calculés sur la base de la comptabilité analytique</u>	
- Rémunérations du personnel (études, constitution des dossiers, paiement de la subvention, des prêts et contrôles sur place)	619.623,86
- Intervention dans les frais de gestion de l'ONAFST (entre autres espaces de bureau, fournitures, part services généraux, amortissements)	317.145,96
SOUS-TOTAL (1)	936.769,82
<u>Comptabilisés directement dans les comptes économiques</u>	
- Frais de déplacement (missions de contrôle, examens préalables à l'octroi de subventions ou prêts et réunions) et divers	45.964,58
SOUS-TOTAL (2)	45.964,58
TOTAL FRAIS DE GESTION (1+2)	982.734,40

¹¹ Au cours du Conseil des ministres du 20 mars 2004, une marge financière supplémentaire a été prévue pour l'accueil d'enfants extrascolaire. Il n'y a toutefois pas d'arrêté royal pour régler l'exécution de ladite législation pour 2007. De même, les subsides prévus pour 2007, 18,1 millions EUR, n'ont pas encore été octroyés.

¹² Montants provisoires.

C. OPERATIONS BUDGETAIRES

On s'arrête ci-dessous aux opérations budgétaires concernant le FESC. On donne ainsi un aperçu des recettes et dépenses réalisées au cours de l'année 2008.

1. MISSIONS

RECETTES

	En EUR
Cotisations	
- ONSS	51.147.205,57
- ONSSAPL	3.468.535,49
- CSP	34,86
- Accueil d'enfants Conseil des ministres - 20/04/2004	0,00
Remboursement de prêts par les crèches	
- Prêts hypothécaires	349.205,68
- Prêts non hypothécaires	45.078,58
Recettes diverses	
- Intérêts	1.898.668,25
- Bénéfices sur différences d'arrondi	0,01
TOTAL	56.908.728,44

Les recettes de missions pour le FESC se composent pour la majeure partie de cotisations d'un montant total de **54.615.775,92 EUR**.

La différence avec les opérations économiques résulte, d'une part, de la période différente d'imputation (pour les cotisations et les intérêts) et, d'autre part, du remboursement des prêts. Ce remboursement n'est en effet pas un produit, mais uniquement une conversion de moyens non disponibles en moyens disponibles. C'est pourquoi ce remboursement n'est pas pris en considération pour le calcul du résultat économique.

DEPENSES

En EUR	
Dépenses résultant de l'accord interprofessionnel	
Subsides et avances trimestrielles	53.082.212,55
Dépenses diverses	
Frais bancaires	22,60
Pertes réalisées sur différences d'arrondi	0,67
TOTAL	53.082.235,82

Les dépenses de missions de l'année 2008 s'élèvent à **53.082.235,82 EUR**. Ces dépenses se composent, d'une part, de subsides et d'avances trimestrielles d'un montant de 53.082.212,55 EUR. Les subsides et avances couvrent les différentes formes d'accueil d'enfants de travailleurs salariés: accueil extrascolaire pour la catégorie d'âge de 2,5 à 12 ans, accueil d'enfants malades de 0 à 12 ans, accueil flexible de 0 à 12 ans en dehors des heures normales d'ouverture et accueil d'urgence de la catégorie de 0 à 3 ans. Les autres dépenses engendrées par le FESC ont trait aux frais financiers pour un montant de 22,60 EUR et à une différence euro de 0,67 EUR. La différence avec les opérations économiques est uniquement constituée par les dépenses concernant les litiges, étant entendu que l'année dans laquelle la dépense a eu lieu différerait de l'année à laquelle celle-ci avait trait.

2. GESTION

RECETTES

Le secteur du FESC ne dispose pas de recettes de gestion.

DEPENSES

Les frais d'administration (y compris les frais d'avocat) comptabilisés directement peuvent être déduits de l'exécution du budget. Il s'agit de 45.964,58 EUR pour les frais de déplacement.

D. SITUATION DE L'AVOIR DU FONDS

Au cours de l'exercice 2008, la situation du Fonds a connu l'évolution suivante:

1. Avoir du Fonds au 01.01.2008		
- Accord interprofessionnel: solde disponible	4.841.403,54	
- Accord interprofessionnel: à terme	43.455.000,00	
- Accord interprofessionnel: couverture de créances	6.110.299,51	
- Investi en prêts à des crèches	936.607,28	
		55.343.310,33
2. Opérations au cours de l'exercice 2008		
- Cotisations accord interprofessionnel	54.982.442,41	
- Produits financiers	1.894.288,60	
- Différence d'arrondi	- 0,66	
- Subsidés accord interprofessionnel	- 53.082.212,55	
- Frais bancaires	- 22,60	
- Frais de fonctionnement	- 982.734,40	
		+ 2.811.760,80
3. Avoir du Fonds au 31.12.2008		
- Accord interprofessionnel: disponible	9.357.145,24	
- Accord interprofessionnel: à terme	42.130.000,00	
- Accord interprofessionnel: couverture de créances	6.125.603,53	
- Investi en prêts aux crèches	542.322,36	
		58.155.071,13

Il en ressort que le Fonds a un **bénéfice net** de **2.811.760,80 EUR**.

Au 31 décembre 2008, l'avoir du Fonds s'élève à 58.155.071,13 EUR. Il se compose de moyens financiers pour un montant total de 51.487.145,24 EUR (42.130.000,00 EUR placés sur un compte à terme à la Banque nationale de Belgique et 9.357.145,24 EUR sur un compte de la Banque de La Poste), de fonds investis en prêts à des crèches, soit 542.322,36 EUR, et finalement de la couverture de créances pour un montant de 6.125.603,53 EUR.

Enfin, l'annexe 6 donne un aperçu de l'évolution du résultat du FESC depuis 2003.

CHAPITRE IV

BILAN DU SECTEUR DES PRESTATIONS FAMILIALES, DES TIERS ET DU FESC AU 31 DECEMBRE 2008

EVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX A LA CONSOMMATION ET DE LA LIAISON DES PRESTATIONS SOCIALES A CET INDICE

L'indexation des prestations familiales s'opère en exécution de la réglementation, qui lie les prestations sociales à l'indice des prix à la consommation. Cette réglementation stipule que les prestations familiales sont majorées le premier jour du premier mois après que l'indice santé de quatre mois a dépassé un plafond déterminé. En décembre 2007, l'indice pivot 106,22 était dépassé. En 2008 l'indice pivot a été dépassé deux fois: en avril (108,34) et en août (110,51) (base 2004= 100). Par le dépassement en décembre 2007, les prestations familiales ont été indexées en janvier 2008 (paiements de février). Par le dépassement de l'indice pivot en avril et en août 2008, les prestations familiales ont été indexées en mai et en septembre 2008.

L'indice des prix à la consommation est fixé par le SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie et s'élève, pour l'année 2008, à :

	Indice des prix à la consommation			
	Indice santé (base 2004 = 100)	Indice santé moyen des 4 derniers mois	Indice pivot économique	Indice pivot budgétaire
DÉCEMBRE 2007	107,44	104,49	-	104,14
JANVIER 2008	107,85	104,63	106,22	106,22
FÉVRIER 2008	108,71	104,91	106,22	106,22
MARS 2008	109,32	105,07	106,22	106,22
AVRIL 2008.	109,49	105,30	106,22	106,22
MAI 2008	110,20	105,40	108,34	108,34
JUIN 2008	110,62	105,36	108,34	108,34
JUILLET 2008	111,22	105,48	108,34	108,34
AOÛT 2008	110,88	105,55	108,34	108,34
SEPTEMBRE 2008	111,15	105,59	110,51	110,51
OCTOBRE 2008	111,29	105,82	110,51	110,51
NOVEMBRE 2008	111,24	106,13	110,51	110,51
DÉCEMBRE 2008	111,45	106,57	110,51	-
INDICE MOYEN	110,07	105,41	108,36	107,83

MOUVEMENTS DEMOGRAPHIQUES

Les effectifs de décembre présentent les tendances suivantes:

REPARTITION NATIONALE (toutes catégories)	EFFECTIFS				
	2004	2005	2006	2007	2008
Nombre d'attributaires	1.043.721	1.048.915	1.058.748	1.068.981	1.082.038
Nombre d'enfants bénéficiaires	1.868.328	1.875.285	1.890.433	1.906.500	1.929.012
Nombre moyen d'enfants par attributaire	1,79	1,79	1,79	1,78	1,78
Nombre d'attributaires en %					
- avec 1 enfant bénéficiaire	45,13%	45,16%	45,23%	45,26%	45,24%
- avec 2 enfants bénéficiaires	37,57%	37,60%	37,62%	37,64%	37,74%
- avec 3 enfants bénéficiaires	12,57%	12,55%	12,50%	12,48%	12,45%
- avec 4 enfants bénéficiaires ou plus	4,73%	4,69%	4,65%	4,61%	4,57%
Nombre d'enfants bénéficiaires par groupe d'âge, en %					
- de 0 à 2 ans	13,95%	14,19%	14,44%	14,59%	14,63%
- de 3 à 5 ans	14,24%	14,12%	13,95%	13,94%	14,11%
- de 6 à 11 ans	28,08%	27,80%	27,70%	27,58%	27,30%
- de 12 à 15 ans	19,27%	19,30%	18,97%	18,53%	18,12%
- de 16 à 17 ans	9,04%	9,18%	9,34%	9,54%	9,52%
- de 18 à 20 ans	9,77%	9,86%	10,06%	10,26%	10,56%
- de 21 à 24 ans	4,65%	4,58%	4,59%	4,64%	4,90%
- de 25 ans et plus	0,99%	0,97%	0,95%	0,91%	0,86%
Nombre d'allocations de naissance					
- 1 ^{res} naissances	48.392	48.149	49.198	48.739	51.193
- 2 ^e naissances et suivantes	45.619	45.880	47.283	48.015	49.392
NOMBRE TOTAL DE NAISSANCES	(94.011)	(94.029)	(96.481)	(96.754)	(100.585)
PRIMES D'ADOPTION	445	529	382	328	288

Allocataires avec:	2005		2006		2007		2008	
1 enfant	509.686	+1,29 %	517.379	+1,51%	523.963	+1,27%	532.439	+1,62%
2 enfants	392.318	+0,53 %	396.032	+0,95%	400.436	+1,11%	407.210	+1,69%
3 enfants	127.677	-0,05 %	128.060	+0,30%	128.635	+0,45%	129.348	+0,55%
4 enfants	33.160	-0,87 %	33.120	-0,12%	33.154	+0,10%	32.968	-0,56%
5 enfants ou plus	11.877	-3,08 %	11.723	-1,30%	11.523	-1,71%	11.394	-1,12%
Total	1.074.718	0,73 %	1.086.314	1,08%	1.097.711	1,05%	1.113.359	+1,43%

Répartition des enfants bénéficiaires par groupe d'âge:

Enfants bénéficiaires de	EFFECTIFS LE		
	31.12.2007	31.12.2008	
moins de 3 ans	278.239	282.280	+1,45 %
3 à 5 ans	265.779	272.190	+2,41 %
6 à 11 ans	525.858	526.602	+0,14 %
12 à 15 ans	353.361	349.490	-1,10 %
16 à 17 ans	181.818	183.649	+1,01 %
Total	1.605.055	1.614.211	+0,57 %
18 à moins de 21 ans			
étudiants	170.197	178.254	+4,73 %
apprentis	2.845	2.744	-3,55 %
handicapés	4.416	4.656	+5,43 %
demandeurs d'emploi	18.198	18.059	-0,76 %
Total	195.656	203.713	+4,12 %
21 à moins de 25 ans			
étudiants	71.819	78.966	+9,95 %
apprentis	467	500	+7,07 %
demandeurs d'emploi	16.241	15.044	-7,37 %
Total	88.527	94.510	+6,76 %
25 ans et plus			
atteints d'une incapacité de travail totale	12.618	12.199	-3,32 %
travaillant dans un atelier protégé	4.644	4.379	-5,71 %
Total	17.262	16.578	-3,96 %
Total toutes catégories	1.906.500	1.929.012	+1,18 %

1. A partir de 2003, on note une augmentation continue tant du nombre d'attributaires que du nombre d'enfants bénéficiaires. Cette augmentation se poursuit en 2008 également: + 22.512 enfants bénéficiaires et + 13.057 attributaires par rapport à 2007.
2. 100.585 allocations de naissance ont été payées en 2008, ce qui représente une augmentation de 3.760 (+ 3,88 %) par rapport à 2007.
3. Le nombre d'enfants de moins de 18 ans a augmenté de 9.156 unités (+ 0,57 %) de 2007 à 2008. L'augmentation est la plus importante parmi les enfants de 3 à 5 ans. Le nombre d'enfants a diminué dans le groupe d'âge de 12 à 15 ans.
4. Le groupe des jeunes de 18 à 20 ans a augmenté de 4,12 % en 2008. L'accroissement est dû à l'augmentation du nombre d'étudiants et du nombre d'enfants avec une affection.
5. Le groupe d'âge de 21 à 24 ans a également augmenté (+ 6,76 %). Tant le nombre d'étudiants que le nombre d'apprentis a augmenté. Le nombre de demandeurs d'emploi a diminué.
6. Le nombre de handicapés de plus de 25 ans continue à diminuer (- 3,96 %). Ceci est la conséquence de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations pour handicapés. Cette loi stipule que les personnes qui n'avaient pas encore atteint l'âge de 21 ans le 1^{er} juillet 1987 n'entrent plus dans le champ d'application de l'article 63, L.C., ce qui signifie que les allocations familiales pour ce groupe ne sont accordées que jusqu'à l'âge de 21 ans.

OFFICE NATIONAL D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR TRAVAILLEURS SALARIES - SECTEUR PRESTATIONS FAMILIALES
Evolution des résultats (en milliers EUR)

RECETTES	2004	2005	2006	2007	2008
COMPTES DE MISSIONS					
Cotisations de la sécurité sociale	3.463.327,00	3.586.803,00	3.715.712,00	3.798.281,00	4.008.399,00
Cotisations capitatives	65.354,22	59.525,25	55.500,17	51.768,48	52.119,33
Intérêts perçus	255,68	362,60	634,31	779,78	406,05
Litiges	1,62	1,99	2,01	0,41	0,22
Recettes diverses	0,01	0,00	0,00	0,16	0,20
Sous-total	3.528.938,53	3.646.692,84	3.771.848,49	3.850.829,83	4.060.924,80
COMPTES DE GESTION					
Frais de fonctionnement remboursés par les tiers	4.212,52	4.289,41	4.511,60	4.645,31	5.184,24
Gains sur la vente de mobilier et de matériel	3,52	113,76	0,00	0,00	0,00
Intervention du FESC dans les frais d'administration de l'Office	799,20	840,59	831,30	895,65	982,73
Sous-total	5.015,24	5.243,76	5.342,90	5.540,96	6.166,97
TOTAL DES RECETTES	3.533.953,77	3.651.936,60	3.777.191,39	3.856.370,79	4.067.091,77

DEPENSES	2004	2005	2006	2007	2008
COMPTES DE MISSIONS					
Prestations familiales - travail, rentes et chômeurs	3.393.617,63	3.485.018,88	3.616.688,04	3.703.867,78	3.908.185,53
Prestations familiales garanties	29.826,50	30.855,23	37.032,67	32.941,85	35.164,67
Catégories spéciales art. 102 L.C.	1.613,29	1.638,52	1.713,88	1.729,20	1.866,28
Frais de paiement					
-travail, rentes et chômeurs	2.173,95	2.133,80	2.040,38	1.642,04	1.583,70
-prestations familiales garanties	36,06	36,03	37,08	23,65	21,40
-catégories spéciales art. 102	2,56	2,42	2,39	1,98	1,25
Transfert au SPF Sécurité sociale	829,94	845,82	673,21	924,02	981,00
Dépenses diverses	10,76	14,20	12,64	12,36	12,13
Litiges	235,74	261,93	253,54	263,59	268,29
Frais d'administration des organismes de paiement					
- Caisses spéciales	650,90	696,75	691,53	685,84	782,99
- Caisses libres	77.500,62	75.892,11	80.114,09	82.801,58	86.526,27
- SNCB	829,33	778,75	748,55	713,83	689,00
Sous-total	3.428.346,42	3.520.806,82	3.740.008,00	3.825.607,72	4.036.082,51
COMPTES DE GESTION					
Frais d'administration de l'Office					
Opérations relatives aux biens et services (salaires, charges sociales, frais de fonctionnement)	44.273,27	45.525,09	47.708,11	48.277,69	52.519,78
Pertes sur la vente d'immobilisation	0,00	0,00	0,00	0,00	1.828,58
Amortissements de l'exercice	1.960,11	2.057,85	2.054,90	1.608,89	68,68
Sous-total	46.233,39	47.582,94	49.763,01	49.886,58	54.417,04
TOTAL DES DEPENSES	3.474.579,80	3.645.757,38	3.789.771,01	3.875.494,30	4.090.499,55
RESULTAT DE LA GESTION GLOBALE	177.356,80	131.434,01	66.599,78	-19.123,51	-23.407,78

**EVOLUTION DES RESERVES DE L'OFFICE NATIONAL
D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR TRAVAILLEURS SALARIES
SECTEUR PRESTATIONS FAMILIALES
(en milliers EUR)**

APERCU	Gestion globale			
	2005	2006	2007	2008
REPORT DE L'EXERCICE PRECEDENT				
- Fonds de réserve	105.185,92	105.077,41	104.953,94	104.692,79
- Couverture du financement	7.604,46	24.118	21.282,11	8.365,64
- Autres moyens financiers investis dans les opérations	-261.811,21	-272.145,53	-281.889,26	-288.096,30
- Résultat économique de l'année précédente				
Sous-totaux	-149.020,83	-142.950,12	-155.653,21	-175.037,87
OPERATIONS DE L'EXERCICE				
- Résultat économique de la répartition nationale – Gestion globale	6.179,22	-12.579,21	-19.123,51	-23.407,66
- Allocations familiales irrécouvrables	-108,51	-123,47	-261,15	-222,60
- Réévaluation bâtiment Trèves-Montoyer 9				4.337,51
RESULTATS DE L'EXERCICE	6.070,71	-12.703,09	-19.384,66	-19.292,75
TOTAUX CUMULES A LA FIN DE L'EXERCICE (A REPORTER)	-142.950,12	-155.653,21	-175.037,87	-194.330,62
REPARTITION DES RESERVES ET COUVERTURE DU FINANCEMENT				
- Fonds de réserve disponible	1.953,70	1.830,23	1.569,08	1.346,48
- Prêt à long terme à la gestion globale	103.123,71	103.123,71	103.123,71	103.123,71
- Couverture du financement – tiers	2.660,43	678,15	2.988,62	5.915,46
- Couverture du financement – gestion globale	21.457,57	20.603,96	5.377,02	5.079,17
- Autres moyens financiers investis dans les opérations	-272.145,53	-281.889,26	-288.096,30	-309.795,44
MONTANT TOTAL IMMOBILISE	-142.950,12	-155.653,21	-175.037,87	-194.330,62

**MONTANTS PAYES PAR L'ONAFTS POUR LE COMPTE DES TIERS
ET FRAIS DE PAIEMENT ET D'ADMINISTRATION
Y AFFERENTS POUR L'EXERCICE 2008**

(EN EUR)

Frais d'administration: 1,35 pourcent

TIERS AVANT 01/01/2006	Dépenses nettes	Frais de paiement	Frais d'administration 1,35%	Total
Comité P	28.258,33	21,25	381,51	28.661,09
Comité R	23.148,10	15,00	312,52	23.475,62
IBPT	315.291,71	50,00	4.272,24	319.613,95
Collège des Médiateurs fédéraux	49.280,85	0,00	673,18	49.954,03
Communauté française « enseignants définitifs»	88.730.662,87	8.851,25	1.214.936,20	89.954.450,32
Communauté flamande « enseignants définitifs»	120.080.151,56	7.192,50	1.638.553,07	121.725.897,13
Communauté germanophone « enseignants définitifs»	1.745.244,93	88,75	23.881,50	1.769.215,18
Ministère de la Communauté germanophone	241.422,80	18,75	3.398,96	244.840,51
OPZC Rekem	187.449,93	3,75	2.580,48	190.034,16
OPZ Geel	227.317,76	0,00	3.075,28	230.393,04
Vlaams Agentschap voor Personen met een Handicap	142.426,14	1,25	1.926,77	144.354,16
Institut scientifique des Services Publics	29.553,53	0,00	398,98	29.952,51
BIAC – statutaires	422.048,32	22,50	5.903,14	427.973,96
R.T.B.f.	2.225.098,49	656,25	30.614,76	2.256.369,50
Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding	902.760,16	45,00	12.562,19	915.367,35
Universitair Ziekenhuis Gent	2.367.305,11	251,25	32.249,05	2.399.805,41
Vlaamse Landmaatschappij	739.481,62	43,75	10.455,04	749.980,41
Kind en Gezin	460.798,92	7,50	6.378,55	467.184,97
Universiteit Hasselt	388.894,44	48,75	5.287,35	394.230,54
SOUS-TOTAL (1)	219.306.595,57	17.317,50	2.997.840,77	222.321.753,84

ANNEXE 5

TIERS APRES 01/01/2006	Dépenses nettes	Frais de paiement	Frais d'administration 1,35%	Total
SPF Sécurité Sociale - statutaires	5.534,19	6,25	74,70	5.615,14
INAMI	875.321,34	121,25	12.088,73	887.531,32
Service des pensions pour le secteur public	211.368,94	92,50	2.904,45	214.365,89
Chambre des Représentants	787.808,45	265,00	10.751,79	798.825,24
Sénat	341.344,73	117,50	4.646,64	346.108,87
Fonds des maladies professionnelles	111.431,09	22,50	1.528,44	112.982,03
INASTI	222.249,13	25,00	3.034,99	225.309,12
Fonds des accidents de travail	98.822,97	8,75	1.345,93	100.177,65
Cour des comptes	336.123,39	73,75	4.547,21	340.744,35
Office national des Pensions	613.142,02	107,50	8.319,84	621.569,36
Office Sécurité sociale Outre-Mer	50.894,96	2,50	687,08	51.584,54
ONSSAPL	89.484,65	11,25	1.208,03	90.703,93
Caisse de secours et de prévoyance en faveur des marins	293,79	0,00	3,96	297,75
ONVA	104.430,28	13,75	1.438,47	105.882,50
Conseil national du travail	5.559,31	1,25	75,04	5.635,60
Conseil central de l'Economie	9.191,65	5,00	125,52	9.322,17
Conseil supérieur des indépendants et des PME	3.615,15	0,00	48,81	3.663,96
Pool Belge des marins	333,60	0,00	4,52	338,12
CAPAC	20.069,10	1,25	270,94	20.341,29
Donation royale	6.686,67	0,00	90,26	6.776,93
OCASC	11.665,23	1,25	157,47	11.823,95
Agentschap voor Geografische Informatie Vlaanderen	86.553,44	0,00	1.172,73	87.726,17
Vlaams Agentschap Ondernemen	27.460,14	7,50	370,71	27.838,35
BLOSO	63.124,98	10,00	859,39	63.994,37
SYNTRA	17.628,71	0,00	237,99	17.866,70
Waterwegen en Zeekanaal	158.026,01	16,25	2.180,30	160.222,56
Instituut Innovatie Wetenschap & Technologie (IWT)	39.775,92	1,25	553,98	40.331,15
Maatschappij der Brugse Zeevaartinrichtingen	27.058,99	7,50	365,29	27.431,78
Hogere Zeevaartschool	3.659,81	0,00	49,41	3.709,22
Hogeschool West-Vlaanderen	10.321,57	18,75	139,35	10.479,67
Toerisme Vlaanderen	16.929,24	0,00	228,55	17.157,79
AGIO	24.189,00	1,25	326,55	24.516,80
Vlaamse Maatschappij voor Sociaal Wonen	39.652,53	2,50	535,31	40.190,34
Vlaamse Onderwijsraad	6.715,30	1,25	90,66	6.807,21
Gemeenschapsonderwijs (GO)	42.390,60	5,00	572,27	42.967,87
Vlaamse Milieumaatschappij	148.144,79	8,75	2.006,80	150.160,34
Vlaamse scholengroepen	222.369,43	97,50	3.091,16	225.558,09
Université de Mons-Hainaut	50.578,63	7,50	683,93	51.270,06
Office de la Naissance et de l'Enfance	3.624,19	1,25	48,93	3.674,37
Parlement de la Communauté française	28.549,35	3,75	389,64	28.942,74
Service du Médiateur	3.798,16	0,00	51,28	3.849,44
IAWM	1.011,65	0,00	13,65	1.025,30
Duitstalige scholengroepen	7.349,46	30,00	106,63	7.486,09
Autonome Hochschule	510,39	0,00	6,90	517,29

ANNEXE 5

	Dépenses nettes	Frais de paiement	Frais d'administration 1,35%	Total
Gouvernement de la Communauté germanophone	4.975,17	0,00	67,17	5.042,34
Arbeitsamt Deutschsprachigen Gemeinschaft	114,52	0,00	1,55	116,07
Agence wallonne des Télécommunications	762,36	0,00	10,28	772,64
Centre hospitalier psychiatrique "Les Marronniers"	9.989,21	0,00	134,86	10.124,07
Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de qualité	10.666,31	0,00	144,00	10.810,31
Port autonome de Liège	11.434,30	0,00	154,36	11.588,66
Institut wallon de Formation en Alternance et des Indépendants et des PME	6.424,62	1,25	88,16	6.514,03
Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale	1.014.960,54	387,50	13.830,08	1.029.178,12
Société bruxelloise de la gestion des eaux	16.049,77	5,00	216,64	16.271,41
Institut de promotion de l'examen scientifique et de l'Innovation de Bruxelles	1.016,95	0,00	13,73	1.030,68
Parlement de Bruxelles-Capitale	147.803,20	55,00	1.995,34	149.853,54
ACTIRIS	62.161,06	3,75	840,74	63.005,55
Société de logement régionale bruxelloise	5.359,06	0,00	72,37	5.431,43
Conseil économique et social pour la Région de Bruxelles-Capitale	1.799,49	1,25	24,30	1.825,04
Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement	88.278,79	2,50	1.191,76	89.473,05
Centre d'informatique de la Région bruxelloise	963,40	0,00	13,01	976,41
Parlement flamand	490.611,35	23,75	6.747,71	497.382,81
La Poste - statutaires	20.680.746,07	10.473,75	283.213,62	20.974.433,44
Centre hospitalier universitaire de Liège	1.016.724,23	166,25	13.986,53	1.030.877,01
Universiteit Gent	672.065,07	66,25	9.140,14	681.271,46
Ecoles Communauté française	1.980,10	0,00	26,73	2.006,83
Société wallonne du Logement	18.715,77	2,50	252,67	18.970,94
FOREM	4.431,35	2,50	59,82	4.493,67
Port autonome de Bruxelles	31.131,92	0,00	423,37	31.555,29
Belgacom - statutaires	10.808.237,82	1.971,25	149.346,82	10.959.555,89
Belgocontrol - statutaires	906.790,66	58,75	12.507,22	919.356,63
SOUS-TOTAL (2)	40.948.986,02	14.317,50	561.937,21	41.525.240,73
TOTAL: 1,35% (1 + 2)	260.255.581,59	31.635,00	3.559.777,98	263.846.994,57

Frais d'administration: 2 pourcent

TIERS AVANT 01/01/2006	Dépenses nettes	Frais de paiement	Frais d'administration 1,35%	Total
SPF Sécurité sociale - Pensions	36.597.839,98	13.590,00	742.346,93	37.353.776,91
SPF Finances (Lois sur les pensions des anciens cadres d'Afrique)	33.721,15	2,50	806,33	34.529,98
SPF Finances (Lois sur les pensions de dédommagement)	577.986,33	512,50	11.626,44	590.125,27
SPF Mobilité et Transports	65.762,39	30,00	1.315,25	67.107,64
Communauté française « enseignants temporaires »	15.960.392,51	3.686,25	338.398,79	16.302.477,55
Communauté flamande « enseignants temporaires »	18.423.703,50	2.637,50	381.971,19	18.808.312,19
Communauté germanophone « enseignants temporaires »	342.785,27	177,50	7.051,05	350.013,82
Belgacom - rentes	1.801.944,00	572,50	36.261,72	1.838.778,22
BIAC - rentes	42.261,53	2,50	859,30	43.123,33
Belgocontrol - rentes	70.041,93	0,00	1.403,46	71.445,39
La Poste - rentes	4.905.389,15	2.557,50	98.809,61	5.006.756,26
SPF Sécurité sociale (Lois sur les pensions de réparation)	180.343,33	150,00	3.611,66	184.104,99
TOTAL (2) : 2%	79.002.171,07	23.918,75	1.624.461,73	80.650.551,55
TOTAL GENERAL (1 + 2)	339.257.752,66	55.553,75	5.184.239,71	344.497.546,12

OFFICE NATIONAL D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR TRAVAILLEURS SALARIES –
FONDS D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES COLLECTIFS

EVOLUTION DU RESULTAT (en milliers EUR)

	2004	2005	2006	2007	2008
PRODUITS					
- Intérêts (placements et prêts)	414	489	787	1.967	1.894
- Transfert du secteur "Allocations familiales"	-	-			
- Accord interprofessionnel - ONSS	45.303	43.378	46.275	48.860	51.514
- ONSSAPL	3.727	3.450	3.741	4.142	3.469
- CSPM (1)	1	1	1	1	0
- Accueil d'enfants – Conseil des ministres 20/4/2004		15.000	16.500	0	0
TOTAL DES PRODUITS (A)	49.445	62.318	67.304	54.970	56.877
FRAIS NON RECUPERABLES					
Subsides de fonctionnement					
- Accord interprofessionnel	48.715	49.734	50.985	51.355	53.082
- Frais de gestion du Fonds	799	840	831	896	983
- Subvention irrécouvrable					
- Transfert au Fonds organique du congé-éducation	-	-			
TOTAL DES FRAIS (B)	49.514	50.574	51.816	52.251	54.065
RESULTAT ANNUEL A- B	- 69	+ 11.744	+ 15.488	+ 2.719	+ 2.812
Résultat cumulé le 31 décembre	+ 25.392	+ 37.136	+ 52.624	+ 55.343	+ 58.155
VENTILATION					
Avoir disponible au 31/12 de l'exercice	1.927	3.680	3.473	4.841	9.357
Prêts à des institutions de garde d'enfants de 0 à 3 ans					
octrois	-	-	-	-	-
remboursements	- 805	- 728	-651	-608	-395
solde cumulé des opérations courantes	2.924	2.196	1.545	937	542
Effets en portefeuille (contre avance du secteur prestations familiales)	13.250	25.975	42.405	43.455	42.130
Subventions et montants divers qui ont été accordés, mais doivent encore être payés ou réclamés	+ 7.291 ¹	+ 5.285	+5.201	+6.110	+6.126
	25.392	37.136	52.624	55.343	58.155

(1) recette de 34,86 EUR en 2008

¹ Inclus la régularisation 2003 (2.747 mille EUR)